

Décision 2022-001-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°56240-20-007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS - LOT 11 REVETEMENTS DE SOL - FAÏENCE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT N°1 au marché public de travaux N°56240-20-007- lot n°11 Revêtements de sol, Faïence – attribué à la société SOL DE CORNOUAILLES, pour un montant de 110.65 € HT en moins-value, soit 132.78 € TTC ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 19 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-002-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°56240-20-007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT SUR LA COMMUNE DE SARZEAU - LOT N°4 CHARPENTE BOIS METAL

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT N°1 au marché public de travaux n°56240-20-007 attribué au groupement conjoint représenté par le mandataire SAS ROUSSEAU - 49770 LONGUENE ANJOU pour le lot n°4, afin de supprimer des prestations au marché pour un montant total en moins-value de 4 862.00 € HT, soit 5 834.40 € TTC ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-003-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2020C-047 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU CIMETIERE DE BRILLAC A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER AVENANT N°1 au marché de maîtrise d'œuvre N°2020C-047 attribué à la Sarl HORIZONS Paysage et Aménagement-12 Rue de la Monnaie 56000 Vannes. L'estimation du projet par la maîtrise d'œuvre au stade APD s'établit à 458 700 € HT conformément aux dispositions du CCAP.</p> <p>Le taux de rémunération est fixé à 4.83% et le montant définitif du marché s'élève à 23374,50 € HT soit 28049,40 € TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.</p>
ARTICLE 3	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 janvier 2022

Le Maire,


Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-004-JUR

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION SUR UNE MISE A DISPOSITION D'UN VELO ELECTRIQUE ET DE SON ANTIVOL DANS LE CADRE DE SON EMPLOI AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DU CCAS DE SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

DECIDE :

ARTICLE 1	DE PORTER CONCLUSION D'UNE CONVENTION de prêt à usage avec Madame Camille KERMORVANT pour la mise à disposition gracieuse d'un vélo électrique appartenant à la commune, pour la période allant du 08 au 31 janvier 2022 inclus.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





Envoyé en Préfecture le 31/01/2022
Reçu En Préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31/01/2022
ID : 056-215602400-20220131-4317DC22005H1-AR

Décision 2022-005-JUR

PORTANT SUR UNE CONVENTION DE BAIL AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE POUR ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS UN EMPLACEMENT SITUE SUR UN IMMEUBLE SIS LIEU DIT PRAD HIR 56370 SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE PORTER CONCLUSION D'UNE CONVENTION de bail avec la société FREE MOBILE pour accueillir des installations de communications électroniques sur la parcelle cadastrée XC 25 et XC 27 sis lieudit PRAD Hir 56370 Sarzeau pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 4000 € net toutes charges incluses.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-006-JUR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°56240-21-058 RELATIF A L'AMENAGEMENT DES ESPACES DUNAIRES A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le marché public de travaux N°56240-21-058 relatif à l'aménagement des espaces dunaires atlantiques à Sarzeau, avec un minimum de commande de 30 000 € HT et un maximum de 120 000 € HT annuels, à l'entreprise ACE PAYSAGES - 56690 LANDEVANT, pour un montant estimatif de 49 684,48 € HT, soit 59 621,38 € TTC ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 02 février 2022

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Par délégation du Maire
 Premier adjoint, en charge des finances,
 de l'administration générale, des affaires
 maritimes et de la transition numérique

Vincent CHARLIN

Décision 2022-007-JUR

PORTANT DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION N°56240-21-065 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant insuffisante la concurrence permettant l'attribution des dix sept lots au marché public de travaux en vue de la rénovation du bâtiment Robert Hiebst ;

DECIDE :

ARTICLE 1	DE DECLARER SANS SUITE la consultation en procédure adaptée n°56240-21-065 relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment Robert Hiebst à Sarzeau ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 02 février 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Par délégation du Maire
 Le premier adjoint, en charge des finances,
 de l'administration générale, des affaires
 maritimes et de la transition numérique

Vincent CHARLIN

Décision 2022-008-JUR

DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIAL (PST) AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN "TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE PIETONNE" RUE DE KERPAUL A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant le souhait de la commune de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Kerpaül à Sarzeau par une passerelle piétonne hors emprise de chaussée,

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SOLLICITER l'aide au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne à la rue de Kerpaül-56370 Sarzeau, pour un montant subventionnable de 202 393,90 € HT soit une subvention attendue de 40 478,78 € HT (20%).
ARTICLE 2	D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 02 février 2022

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Par délégation du Maire
Le premier adjoint, en charge des finances,
de l'administration générale, des affaires
maritimes et de la transition numérique

Vincent CHARLIN

Décision 2022-009-JUR

DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) A LA PREFECTURE DU MORBIHAN "TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE PIETONNE RUE DE KERPAUL" A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant le souhait de la commune de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Kerpaul à Sarzeau par une passerelle piétonne hors emprise de chaussée impactant au passage les limites de la propriété Jarno.

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE SOLLICITER l'aide de la Préfecture du Morbihan dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne à la rue de Kerpaul-56370 Sarzeau, pour un montant subventionnable de 202393,90 € HT soit une subvention attendue de 101196,95 € HT (50%). |
| ARTICLE 2 | D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention. |
| ARTICLE 3 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification. |
| ARTICLE 4 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 02 février 2022

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Par délégation du Maire
 le premier adjoint, en charge des finances,
 de l'administration générale, des affaires
 maritimes et de la transition numérique

Vincent CHARLIN

Décision 2022-010-FIN

PORTANT CONSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE DE L'ESPACE PETITE ENFANCE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.16-17-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies d'avance et de recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-195 en date du 13 décembre 2021 précisant les modalités de transfert de l'espace petite enfance à la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 02/02/2022,

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE CREER une régie d'avance auprès de la commune de Sarzeau pour les dépenses de l'espace petite enfance ; |
| ARTICLE 2 | Cette régie est installée à l'espace petite enfance situé 28, rue de Brénudel à Sarzeau ; |
| ARTICLE 3 | La régie paye les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Petits équipements,- Alimentation,- Fournitures d'entretien,- Matériel pédagogique,- Vêtements de travail. |
| ARTICLE 4 | Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : <ul style="list-style-type: none">- Numéraire,- Carte bancaire. |
| ARTICLE 5 | Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan à Vannes ; |
| ARTICLE 6 | L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ; |
| ARTICLE 7 | Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € ; |

ARTICLE 8	Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre ;
ARTICLE 9	Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
ARTICLE 10	Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
ARTICLE 11	Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
ARTICLE 12	Le Maire et le comptable public assignataire de Vannes-Ménimur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;
ARTICLE 13	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Fait, le 15 février 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Décision 2022-011-JUR

DECISION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN VELO

Jean-Marc DUPEYRAT, Président du CCAS de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-018 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions au Président,

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE METTRE A DISPOSITION à titre précaire et de manière gracieuse, un vélo, à Monsieur OTSAGA AFANE Patrick demeurant à rue Jean Marie Javouray à Sarzeau pour la durée de 4 mois et renouvelable tout au long de son contrat de travail. |
| ARTICLE 2 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 01 septembre 2022

Le Président,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-011-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 56240-19-025 RELATIF A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE MULTISPORTS A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

DECIDE :

ARTICLE 1	<p>DE PORTER AVENANT n°1 au marché de travaux N°56240-19-025 attribué à l'entreprise SARL GEO BRETAGNE SUD 56005 VANNES, pour des modifications relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'évolution du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant en moins-value de 1 915€ HT soit 2 298 € TTC (-3.27%) ;- L'ajout d'une prestation non prévue dans l'offre finale en plus-value de 1200 € HT soit 1 440 € TTC (+ 2.12%) ;
ARTICLE 2	<p>Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.</p>
ARTICLE 3	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 février 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-012-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°56240-20-007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS - LOT N°1 TERRASSEMENTS -VRD

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE PORTER AVENANT N°1 au marché public de travaux N°56240-20-007 – lot n°1 Terrassements et VRD – attribué à la société CHARIER TP SAS 44550 - MONTOIR DE BRETAGNE, pour un montant en plus-value de 2 059.25 € HT, soit 2 471.10 € TTC, en raison de modifications apportées lors de la période de préparation du chantier ; |
| ARTICLE 2 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ; |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Fait, le 22 février 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**
AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A. Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Sarzeau
Place Richemont
56370 Sarzeau

B. Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CHARIER TP SAS
Monsieur Patrice BODERE
charier-56@charier.fr
02 97 43 11 11
87,89 rue Louis Pasteur 44 550 MONTOIR DE BRETAGNE
SIRET 34369137400122

C. Objet du marché public

☒ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'une salle de sport communale – LOT n°1 (Terrassements-VRD)

☒ **Date de la notification du marché public : 07/05/2021**

☒ **Durée d'exécution du marché public :17 mois (ensemble des lots hors congés payés).**

☒ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA : ...20%.....**
- **Montant HT :185 183,75 €**
- **Montant TTC :222 220,50 €**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

B - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet d'ajuster les prestations du lot 01 suite aux différentes modifications effectuées en période de préparation du chantier.

La validation de travaux modificatifs suivants les F.T.M n°11 – 1 lot 01 :

Devis n°21.469 du 11/01/2022 (plus-value de 2 059,25 € HT) :

- Suppression du constat d'huissier (réception/constat d'huissier)
- Modification du linéaire de conduites EP et création d'une noue au sud de la parcelle
- Complément de linéaire de conduites EU/EV
- Réduction du linéaire de conduite AEP
- Complément de linéaire de fourreau ELEC
- Complément de linéaire de fourreau FT
- Suppression totale des prestations liées à l'éclairage extérieur
- Suppression totale des prestations liées au réseau gaz du projet et abandon consécutif au remplacement du système gaz par une chaufferie en container dédié au bâtiment
- Poste crée en remplacement du réseau gaz

Pour un montant total en plus-value de 2 059.25 € HT, soit 2 471.10 € TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :2 059.25 €.....
- Montant TTC :2 471.10 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1.11%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :187 243 €.....
- Montant TTC :224 691.60 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BODERE Patrice Directeur d'Agence	Thaix, le 15/02/22	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



A : Sarzeau, le 28/02/2022

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220222-4399DC22012H1-AR

E - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEVIS ESTIMATIF n°DEV21.469

THEIX, le 11 janvier 2022

Etabli par Jonathan SEKLI

MAIRIE SARZEAU

Place Richemont

56370 SARZEAU

Objet : SARZEAU SDS : actualisation 04 des quantités marché.

N° PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QUANT.	PRIX UNITAIRE	MONTANT
3,2	RECEPTION DU SITE / CONSTAT				
3.2.1	Constat d'huisier	ft	-1	600,00	-600,00
				sous-total :	-600,00 €
3,9	RESEAUX EP				
3.9.1	Fouille en tranchées				
3.9.1.1	plus-value Ø125 mm à Ø350 mm	ml	-3	54,23	-162,69
3.9.2	Fourniture et pose de PVC CR8 Ø350mm	ml	-3	20,50	-61,50
				sous-total :	-224,19 €
3,1	RESEAUX EU/EV				
3.10.1	Plus-value fouilles en tranchées	ml	29	49,84	1 445,36
3.10.2.1	Plus-value fourniture et pose de PVC CR8 Ø125 mm	ml	29	3,80	110,20
3.10.2.2	Fourniture et pose de PVC CR8 Ø160mm	ml	-15	8,80	-132,00
3.10.2.3	Plus-value regard de visite Ø800 mm	u	6	618,50	3 711,00
				sous-total :	5 134,56 €
3,11	ALIMENTATION AEP				
3.11.1	Fouilles en tranchées	ml	-90	21,38	-1 924,20
3.11.2	Citerneau AEP	u	-1	254,00	-254,00
				sous-total :	-2 178,20 €
3,12	ELECTRICITE				
3.12.3	Chambre L1T - ENEDIS	u	1	340,00	340,00
3.12.4	Tampon fonte C 250	u	1	281,00	281,00
3.12.2	Fouilles en tranchées pour TPC Ø80mm Alimentation EDF chufferie - bâtiment	ml	39	1,00	39,00
			129		
				sous-total :	660,00 €
3,13	PTT / courants faibles				
3.13.1	Fouilles en tranchées pour fourreaux LST 42/45	ml	93	43,56	4 051,08
3.13.2	Chambre L1T	u	1	340,00	340,00
3.13.4	Tampon fonte à remplir B125	u	1	270,00	270,00
				sous-total :	4 661,08 €
3,14	Eclairage				
3.14.2	Réseau y compris câble de terre	ml	-150	22,28	-3 342,00
3.14.4	Massifs pour candélabres	u	-10	175,30	-1 753,00
				sous-total :	-5 095,00 €
3,15	RESEAUX GAZ				
3.15.1	Alimentation gaz naturel	ml	-15	21,38	-320,70
				sous-total :	-320,70 €
3,16	RESEAU CHAUFFAGE				
3.16.1	Alimentation réseau chauffage	ml	7	3,10	21,70
				sous-total :	21,70 €

1/3

www.charier.fr

CHARIER TP

ZA. du Landy - 5 rue des Tanneurs - 56450 THEIX-NOYALD - Tél 02 97 43 11 11 - Fax 02 97 43 18 90

SIRET 343 691 374 00122 - RCS VANNES

Siège Social 87 - 89 rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE

SAS au capital de 1 453 900 € - SIREN 343 691 374 - RCS ST-NAZAIRE - CODE TVA : FR 24 343 691 374



	TOTAL GENERAL HT		2 059,25 €
	TVA à	20,00%	411,85 €
	TOTAL GENERAL TTC		2 471,10 €

CONDITIONS DE VENTE

- . Validité de l'offre 3 mois.
 - . Paiement à 60 jours à compter de la date de réception de facture
 - . Pour passer commande, nous retourner un exemplaire de ce devis daté, approuvé et signé
- Prix Global et Forfaitaire, hors travaux supplémentaires et actualisations ou révisions

PRELIMINAIRE

Le client

L'entrepreneur

"déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente
mentionnées au verso et les avoir acceptées comme partie au contrat"

THEIX le 11 janvier 2022

Mention manuscrite "bon pour accord"

Date :

Signature :

Cachet commercial



Vise sans observations

13.01.22

SA SOBRETEC
120, rue Rolland Garros
29490 GUIBIVAS
Tél.: 02 98 44 26 61
contact@sobretec.com
www.sobretec.fr
RCS BREST 637 020 215



DEVIS ESTIMATIF n°DEV21.469

THEIX, le 11 janvier 2022

Etabli par Jonathan SEKLI

MAIRIE SARZEAU

Place Richemont

56370 SARZEAU

Objet : SARZEAU SDS : actualisation 04 des quantités marché.

N° PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QUANT.	PRIX UNITAIRE	MONTANT
3,2	RECEPTION DU SITE / CONSTAT				
3.2.1	Constat d'huissier	ft	-1	600,00	-600,00
				sous-total :	-600,00 €
3,9	RESEAUX EP				
3.9.1	Fouille en tranchées				
3.9.1.1	plus-value Ø125 mm à Ø350 mm	ml	-3	54,23	-162,69
3.9.2	Fourniture et pose de PVC CR8 Ø350mm	ml	-3	20,50	-61,50
				sous-total :	-224,19 €
3,1	RESEAUX EU/EV				
3.10.1	Plus-value fouilles en tranchées	ml	29	49,84	1 445,36
3.10.2.1	Plus-value fourniture et pose de PVC CR8 Ø125 mm	ml	29	3,80	110,20
3.10.2.2	Fourniture et pose de PVC CR8 Ø160mm	ml	-15	8,80	-132,00
3.10.2.3	Plus-value regard de visite Ø800 mm	u	6	618,50	3 711,00
				sous-total :	5 134,56 €
3,11	ALIMENTATION AEP				
3.11.1	Fouilles en tranchées	ml	-90	21,38	-1 924,20
3.11.2	Citerne AEP	u	-1	254,00	-254,00
				sous-total :	-2 178,20 €
3,12	ELECTRICITE				
3.12.3	Chambre L1T - ENEDIS	u	1	340,00	340,00
3.12.4	Tampon fonte C 250	u	1	281,00	281,00
3.12.2	Fouilles en tranchées pour TPC Ø80mm	ml	39	1,00	39,00
	<i>Alimentation EDF chaufferte - bâtiment</i>	ml	179		
				sous-total :	660,00 €
3,13	PTT / courants faibles				
3.13.1	Fouilles en tranchées pour fourreaux LST 42/45	ml	93	43,56	4 051,08
3.13.2	Chambre L1T	u	1	340,00	340,00
3.13.4	Tampon fonte à remplir B125	u	1	270,00	270,00
				sous-total :	4 661,08
3,14	Eclairage				
3.14.2	Réseau y compris câble de terre	ml	-150	22,28	-3 342,00
3.14.4	Massifs pour candélabres	u	-10	175,30	-1 753,00
				sous-total :	-5 095,00 €
3,15	RESEAUX GAZ				
3.15.1	Alimentation gaz naturel	ml	-15	21,38	-320,70
				sous-total :	-320,70 €
3,16	RESEAU CHAUFFAGE				
3.16.1	Alimentation réseau chauffage	ml	7	3,10	21,70
				sous-total :	21,70 €

1/3

www.charier.fr

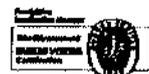
CHARIER TP

ZA du Landy - 5 rue des Tanneurs - 56450 THEIX-NOYALO - Tél 02 97 43 11 11 - Fax 02 97 43 19 90

SIRET 343 691 374 00122 - RCS VANNES

Siège Social 87 - 89 rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE

SAS au capital de 1 453 900 € - SIREN 343 691 374 - RCS ST-NAZAIRE - CODE TVA : FR 24 343 691 374



Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220222-4399DC22012H1-AR



	TOTAL GENERAL HT		2 059,25 €
	TVA à	20,00%	411,85 €
	TOTAL GENERAL TTC		2 471,10 €

CONDITIONS DE VENTE

- Validité de l'offre 3 mois.
 - Paiement à 60 Jours à compter de la date de réception de facture
 - Pour passer commande, nous retourner un exemplaire de ce devis daté, approuvé et signé
 - Prix Global et forfaitaire, hors travaux supplémentaires et actualisations ou révisions
- PRIX MARCHÉ

Le client

L'entrepreneur

"déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente mentionnées au verso et les avoir acceptées comme partie au contrat"

THEIX le 11 janvier 2022

Mention manuscrite "bon pour accord"



Date :

Signature :
Cachet commercial

Vise sans observations
13.01.22

SA SOBRETEC
120, rue Rolland Garros
29490 GUIPAVAS
Tél.: 02 98 44 26 61
contact@sobretec.com
www.sobretec.fr
RCS BREST 637 020 215



Décision 2022-013-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZE 242

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation de la parcelle communale,

DECIDE :

- ARTICLE 1 **DE METTRE A DISPOSITION** aux preneurs les dénommés Madame BARDOU Marcelle et Monsieur BONO Hervé la parcelle communale ZE n° 242 d'une superficie de 2972 m² sise au lieu-dit Kerguillo pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes.
- ARTICLE 2 La convention est consentie à titre gratuit, en contrepartie le preneur s'engage à s'acquitter des frais d'entretien de la parcelle.
- ARTICLE.3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
- ARTICLE 4 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-014-JUR

CONVENTION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : PRET D'UN BOX DE RANGEMENT AU VSR

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE METTRE A DISPOSITION du preneur dénommé « Association Vélo Sport de RHUYS» représentée par son président Monsieur Jérôme LAPPARTIENT un box de rangement du matériel sportif pour la période scolaire 2021/2022, et ce, à titre gratuit.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-015-JUR

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERPAUL A SARZEAU : DECLARATION SANS SUITE.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | Vu le rapport du maître d'œuvre, de déclarer sans suite le marché n°56240-21-066 relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Kerpaul et de relancer la consultation conformément aux articles R2122-2 et R2124-3-6 du code de la commande publique. |
| ARTICLE 2 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-016-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°56240-21-043 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN DEUX LOCAUX ASSOCIATIFS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE PORTER AVENANT N°1 au marché public n°56240-21-043 modifiant le règlement des prestations réalisées par le groupement d'entreprise ARCHIVOLTO (Mandataire), EURL ABRYS, SARL AERIUS, CBES 56, initialement prévu sur un compte unique à quatre comptes bancaires séparés ; |
| ARTICLE 2 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-017-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°56240-19-016 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1

DE PORTER avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment Robert Hiebst attribué au groupement SABA Architectes (mandataire – Saint-Brieuc 22000) afin de fixer le forfait définitif de rémunération à :

- 8.92 % du coût prévisionnel des travaux arrêté à 944 000 € HT à l'APD, soit un montant définitif de 84 204.80 € HT / 101 045.76 € TTC ;
- Auquel s'ajoute une mission complémentaire de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC ;
- Auquel s'ajoute une prestation supplémentaire de 3 240 € HT soit 3 888 € TTC ;
- Pour un total de 98 444.80 € HT/ 118 133.76 € TTC ;

ARTICLE 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-018-JUR

CONVENTION DE PRET TEMPORAIRE DE MOBILIERS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | D'ACCORDER un prêt temporaire d'objets mobiliers de la commune à Golfe du Morbihan Vannes agglomération au sein de son Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, dans le cadre d'une exposition temporaire.

Ce prêt constitué de 5 objets du patrimoine lié à l'histoire viticole, est consenti pour la durée de l'exposition du 21 mai au 01 octobre 2023, à titre gratuit. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-019-JUR

CONVENTION DE FINANCEMENT N°2022-414 C3 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 DE SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire;

DECIDE :

ARTICLE 1	DE SOLLICITER auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, 35042 RENNES, le versement d'une participation financière pour le fonctionnement du Centre de vaccination de Sarzeau contre la Covid 19, jusqu'au 31/03/2022.
ARTICLE 2	DE CONCLURE une convention de financement avec l'ARS de Bretagne pour le versement d'une participation financière de 25 302 € pour le fonctionnement du centre de vaccination jusqu'au 31/03/2022.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220324-4509DC22019H1-AR



Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Soins de proximité et Formation

CONVENTION DE FINANCEMENT N°2022-414-C3

RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA
COVID 19 DE SARZEAU

Identification des signataires

Entre

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne,
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES cedex
Représentée par son Directeur général,
Monsieur Stéphane MULLIEZ

dénommée le financeur,

et

La Structure porteuse :
Mairie de Sarzeau
Place Richemont
56370 SARZEAU
Représenté par M. Le Maire,
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT

N°SIRET: 215 602 400 00016

dénommée le bénéficiaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8, L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la convention de partenariat en cours de signature définissant les engagements des partenaires pour le fonctionnement du centre de vaccination ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire,

Aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur »

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de sortie de l'état d'urgence sanitaire et de l'arrêté préfectoral sus visé.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir la participation financière de l'ARS Bretagne au fonctionnement du centre de vaccination de Sarzeau.

ARTICLE 2 – DUREE ET MODALITE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature et est conclue jusqu'à la fermeture du centre de vaccination et au plus tard jusqu'au 31 mars 2022. Elle pourra être modifiée ultérieurement par voie d'avenant en fonction de l'évolution du nombre de doses attribuées au centre de vaccination, soit suite à de nouvelles dispositions légales, soit par accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 : ACTION FINANCEE

La participation financière de l'ARS Bretagne, **d'un montant de 25 302 €**, a vocation à financer la prise en charge du fonctionnement du centre de vaccination pour 2 mois.

La contribution financière de l'ARS s'inscrit en complémentarité des apports de ressources par les différents partenaires assurant le fonctionnement du centre de vaccination.

L'ARS peut contribuer financièrement au fonctionnement du centre de vaccination dans le respect des principes suivantes :

- Les ressources mobilisées par les établissements de santé en appui des centres de vaccination, que ceux-ci soient gérés au niveau de ces établissements ou de structures tierces, feront l'objet d'un circuit de financement *ad hoc* et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une compensation financière via la présente convention. Dans ce cadre, les établissements de santé ne peuvent pas facturer aux structures tierces de prestations en lien avec le fonctionnement des centres de vaccination ;
- Les ressources mobilisées de manière bénévole par les partenaires publics ou privés pour l'organisation des centres de vaccination ne peuvent faire l'objet d'une compensation financière via la présente convention.

Cette contribution peut couvrir les postes de dépenses suivants :

- Fonction d'organisation, de coordination, et/ou de logistique ;
- Fonctions d'accueil et/ou de secrétariat ;
- Prestations d'hygiène et de traitement des déchets ;
- Frais d'installation et d'équipement du centre de vaccination.

Cette contribution financière n'a pas vocation à couvrir la rémunération des professionnels de santé qui est prise en charge, à titre principal et dans la majorité des cas, par l'assurance maladie.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE L'ARS BRETAGNE

La contribution financière n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La disponibilité des crédits du Fonds d'Intervention Régional,
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 6,
- L'évaluation de la mesure par l'ARS conformément à l'article 7 et la vérification que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'ARS Bretagne versera la subvention de 25 302 € à la signature de la présente convention sous réserve de la production des pièces administratives et comptables obligatoires à la mairie de Sarzeau place Richemont 56470 SARZEAU, N° SIRET : 215 602 400 00016, sur le compte dont le RIB est joint en annexe 1.

Une reprise des excédents pourra être effectuée conformément à l'article 11 de la présente convention.

Le comptable assignataire du paiement est Monsieur l'agent comptable de l'ARS Bretagne.

Cette dépense est imputée sur la destination **MI1.4.3 « COVID – Vaccination »** du budget annexe de l'ARS.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ENGAGEMENTS

La structure porteuse s'engage à rendre compte de son activité, selon les modalités définies au décours de la campagne de vaccination, dont :

- La déclaration des vaccinations dans le système d'information national « Vaccin COVID » opéré par la Caisse Nationale d'Assurance maladie
- L'enregistrement de l'intégralité des rendez-vous pris dans les agendas en ligne
- La transmission des données ou informations requises par le Préfet de département, l'Agence régionale de santé de Bretagne ou le Ministère des solidarités et de la santé.

La structure porteuse devra veiller à ce qu'aucune donnée à caractère personnel relative aux bénéficiaires de la vaccination ne soit transmise dans le cadre dudit reporting.

La structure porteuse s'engage également à effectuer les déclarations de pharmacovigilance liées à la vaccination via le portail de signalement de l'Agence nationale de sécurité du médicament ou via l'interface du Si Vaccin COVID.

Les actions prévues par la présente convention sont placées sous la responsabilité du représentant légal du bénéficiaire de la subvention.

En contrepartie de la subvention accordée, celui-ci s'engage :

- à n'utiliser la subvention que pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1er sans la possibilité de transfert vers une autre association ou structure, quel qu'en soit l'objet,
- à mentionner le soutien financier de l'ARS Bretagne sur tous les travaux ou publications se rapportant à l'action de la présente convention,
- à mentionner tout autre soutien financier versé dans le cadre des actions présentement financées.

Le bénéficiaire soumet sans délai au financeur, toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les financements non utilisés à l'ARS chargée d'effectuer les versements au terme du projet.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIF - EVALUATION

La subvention doit être utilisée **conformément et dans la limite** du budget prévisionnel de la date d'ouverture du centre et jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard. Le bénéficiaire s'engage à se doter des outils nécessaires au suivi de ses dépenses et de ses recettes.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les trois mois du terme de la présente convention, un état récapitulatif des dépenses relatives :

- au fonctionnement du centre (ressources humaines pour les fonctions de coordination d'accueil et de gestion des plannings, prestations de nettoyage)
- à l'installation et l'équipement du site

L'ARS contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre. Elle peut, au terme de ces vérifications, minorer le montant de la subvention et adapter en conséquence le solde à verser, voire récupérer tout ou partie des financements déjà versés lorsqu'ils n'ont pas été utilisés ou utilisés de manière non-conforme.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les sommes dont le reversement lui serait demandé.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités au financeur pour la mise en œuvre de ces contrôles.

Tout changement de partenaire en cours d'exécution de la présente convention devra être immédiatement signalé au financeur. Le Directeur de l'ARS peut alors se réserver la possibilité de délibérer de la poursuite des aides.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE

Pendant et au terme de l'exécution de la convention, l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'ARS, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle financier et d'évaluation des organismes bénéficiaires de financements publics. Pour faciliter ces opérations, le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de 5 ans après l'approbation de ses comptes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220324-4509DC22019H1-AR

Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande exprimée à cette fin dans le cadre de l'évaluation finale et du contrôle financier annuel.

Il s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle de la réalité et de la validité des dépenses ou de cette évaluation sur place (ou sur pièces).

Les parties s'engagent à régler, dès qu'elles surviennent, les difficultés identifiées dans les opérations de vaccination.

ARTICLE 9 : SECRET PROFESSIONNEL

Le bénéficiaire ainsi que toutes les personnes qui auront participé à l'action sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent arrêté, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : REPRISE DE SUBVENTION

L'ARS Bretagne se réserve la possibilité de récupérer auprès du promoteur, tout ou partie de la subvention accordée en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des actions ainsi qu'en cas de contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre des actions.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : UTILISATION DU LOGO DE L'ARS

Le logo de l'ARS Bretagne ne pourra être utilisé qu'après accord écrit de celle-ci. Une demande écrite auprès de la direction de la santé publique devra être faite avant toute utilisation.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS

Le bénéficiaire autorise l'ARS à mettre en ligne sur son site Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du projet et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées Internet du projet.

Le bénéficiaire se tient à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales.

ARTICLE 16 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le directeur général et l'agent comptable de l'ARS Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Le représentant de la structure porteuse du
centre de vaccination de SARZEAU



M. Jean-Marc DUPEYRAT

Le Directeur général adjoint de l'agence
régionale de santé Bretagne

M. Malik LAHOUCINE

ANNEXE 1 : RIB de l'Association ou de la structure juridique
santé

Relevé d'identité bancaire			
BANQUE DE France			
RC Paris B 572104891			
Titulaire	Trésorerie de VANNES-MENIMUR		
Domiciliation	BDF VANNES		
Identification internationale			
Code banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00859	E5600000000	59
IBAN	FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

Décision 2022-020-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 2020C-056 RELATIF A LA REFECTION DU STADE D'HONNEUR ET DE LA PISTE D'ATHLETISME DU PARC DES SPORTS DE LA COMMUNE DE SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT 1 au marché de maîtrise d'œuvre N°2020C-56 attribué à la société Osrose Ingénierie -68 D rue de Wambrechies, 59520 Marquette Lez Lille en raison de la validation des études de faisabilité optionnelles faites par le Maître d'œuvre en option 1 et 2 du marché initial et de la validation du forfait définitif du maître d'oeuvre suite à la remise du PRO conformément aux modalités prévues dans le CCAP, portant la rémunération définitive du Maître d'oeuvre à 24 882 € HT soit 29 859 € TTC (hors études optionnelles) soit une augmentation de 2.78 %.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



e



Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220324-4290DC22020H1-AR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE SARZEAU
POLE POPULATION
1 PLACE RICHEMONT
56370 SARZEAU

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

OSMOSE
Adresse : 68 D rue de Wambrechies
59520 MARQUETTE LEZ LILLE
Adresse électronique : osmoe@osmose-ingenierie.fr
Numéro de téléphone : 03 20 34 03 50
Numéro de SIRET : 389 534 280 000 42 APE 7112B

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché public de maîtrise d'œuvre relative à la réfection du stade d'honneur et de la piste d'athlétisme du parc des sports de la commune de Sarzeau. Marché 2020C 056

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **10/03/2021**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT : 18 500,00.....
- Montant TTC :22 200,00.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de :

- Valider les études de faisabilité optionnelles faites par le Maître d'œuvre en options 1 et 2 du marché initial (piste homologuée au niveau départemental + aménagement des demi-lunes) que la commune décide en conséquence de mettre en œuvre, emportant des modifications du programme conduisant à des modifications du projet. Ces prestations supplémentaires facultatives validées par le Maître d'ouvrage porte l'enveloppe prévisionnelle à 900 000 € HT (650 000 € HT solution de base + 250 000 € HT pour la mise en œuvre des options 1 et 2). Le nouveau forfait provisoire du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 900 000 X 2.69 % soit 24 210 € HT.
-
- Valider le forfait définitif du maître d'œuvre suite à la remise du PRO, conformément aux modalités prévues dans le CCAP, comme suit :
 - o Coût prévisionnel des travaux : 925 000. 00 € HT
 - o Rémunération définitive du maître d'œuvre : $925\ 000 \times 2.69\ \% = 24\ 882.50\ \text{€ HT}$ soit une augmentation de 2.78 % du forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre.
 - o Détail en annexe 1

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT :672.50.....
- Montant TTC :807.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...2.78.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20 %.....
- Montant HT :24 882.50.....
- Montant TTC : 29 859

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220324-4290DC22020H1-AR

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
François Rousseau - Directeur	Le 07/01/22 MARQUETTE LEZ LILLE	 O.S.M.O.S.E. Ingénierie Siège : 660 rue de Wambrechies 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE Tél : 03 20 34 35 00 Mail : osmosse@osmosse-ingenierie.fr Siret : 509 504 260 00042 - APE 7112B

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



CONCEPTION, ETUDE
& MAÎTRISE D'ŒUVRE

ANNEXE N°1

Sarzeau - Mission de maîtrise d'œuvre - Réfection du stade d'Honneur et de la piste d'athlétisme du parc des sports

Marché de maîtrise d'œuvre
Tableau de répartition des montants par éléments normalisés

Éléments normalisés	Répartition	TERRAIN		PISTE	
		Montant TOTAL		Montant TOTAL	
Coût prévisionnel des ouvrages H.T.		340 000,00 €		585 000,00 €	
Taux de rémunération proposé		2,69%		2,69%	
Forfait de rémunération H.T.		9 146,00 €		15 736,50 €	
Éléments normalisés		Montant TOTAL		Montant TOTAL	
Phase Conception					
Etude Préliminaire (EP)	5%	1 244,13 €	457,30 €	786,83 €	
Avant Projet (AVP)	20%	4 976,50 €	1 829,20 €	3 147,30 €	
Projet (PRO)	15%	3 732,38 €	1 371,90 €	2 360,48 €	
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	15,00%	3 732,38 €	1 371,90 €	2 360,48 €	
Phase Exécution					
VISA	5,00%	1 244,13 €	457,30 €	786,83 €	
Direction de l'exécution des travaux (DET)	20,00%	4 976,50 €	1 829,20 €	3 147,30 €	
Organisation Pilotage et Coordination (OPC)	15,00%	3 732,38 €	1 371,90 €	2 360,48 €	
Assistance aux opérations de réception (AOR)	5,00%	1 244,13 €	457,30 €	786,83 €	
Etude piste homologuée au niveau départemental		450,00 €		450,00 €	
Aménagement des demi lunes étude d'aménagement des demi lunes		550,00 €		550,00 €	

TOTAL	TOTAL H.T.	25 882,50 €	9 146,00 €	16 736,50 €
	TVA 20 %	5 176,50 €	1 829,20 €	3 347,30 €
	TOTAL T.T.C	31 059,00 €	10 975,20 €	20 083,80 €



Le Maire
Jean-Marc DUPEYRAT
Jean-Marc DUPEYRAT

O.S.M.O.S.E. Ingénierie
20 083,80 €
59520 MARQUEFÈRE-LEZ-LILLE
Tél : 03 20 340 350
Mail : osmose@osmose-ingenierie.fr
Siret : 389 534 280 00042 - APE 7112B

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220324-4290DC22020H1-AR

Décision 2022-021-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire;

Vu la volonté de la commune de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ALSH),

DECIDE :

ARTICLE 1	DE SOLLICITER auprès de la CAF du Morbihan, une subvention pour financer le recrutement d'animateurs supplémentaires pour accompagner les enfants en situation de handicap, soit un surcoût évalué à 4 368 € pour l'année 2022.
ARTICLE 2	D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention afférente avec la CAF.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT (Morbihan)



Décision 2022-022-JUR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°56240-21-047 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE BATIMENTS POUR UNE EXPLOITATION VITIVINICOLE ET LA RESTAURATION D'UN MOULIN

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un hangar et la restauration d'un moulin attribué au groupement d'entreprises SARL CARMEN MAURICE ARCHITECTURE - 56000 VANNES (Mandataire), afin de fixer le forfait définitif de rémunération à : <ul style="list-style-type: none"> • 11.50 % du cout prévisionnel des travaux arrêté à 1 097 106.85 € HT à l'APD, soit un montant définitif de 126 167.29 € HT soit 151 400.75 € TTC ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE SARZEAU
PLACE RICHEMONT
BP 14
56370 SARZEAU

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement conjoint représenté par le mandataire :

SARL Carmen Maurice Architecture
7 rue du lieutenant de police Régis RYCKBUSCH
56000 VANNES
SIRET 878 894 914 00026

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
56240-21-047 – MAITRISE D'OEUVRE pour la création de bâtiments pour une exploitation viti-vinicole (hangar, chai) et la restauration d'un moulin destiné à accueillir un programme d'exposition et d'animation sur l'histoire de la vigne en presqu'île de Rhuy ainsi que les aménagements extérieurs.
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **11/08/2021**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
- Taux de la TVA :20%.....
 - Montant HT : **115 000 €**
 - Montant TTC : **138 000 €**.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant définitif de la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du CCAP.

Il est ainsi décidé que compte tenu du montant proposé par le Maître d'œuvre pour l'APD pour la réalisation des travaux, et validé par le Maître d'ouvrage, à hauteur de 1 097 106.85 € HT (ramené en valeur juin 2021), la rémunération définitive est fixée à un montant de :

- 11.50 % du coût prévisionnel des travaux de **1 097 106.85 € HT, soit 1 316 528.22 € TTC**
Soit un montant définitif de **126 167.29 € HT** soit **151 400.75€ TTC**.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **11 167. 29 €**
- Montant TTC : **13 400.75 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 9.71 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **126 167.29 €**
- Montant TTC : **151 400.75 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

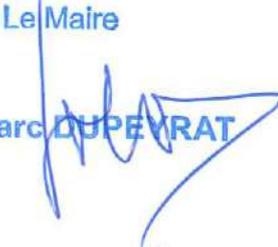
Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Carmen Plance Architecte	21/03/2022 Vannes	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire

 Jean-Marc DUPEYRAT



A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

ANNEXE N°1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : 126 167,29 € HT
 Teux de rémunération : 11,50%

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux 1 097 106,85 € HT

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par contratant										
			Architecte CMA	Structure Bretagne Ingénierie	Fluides Thermique Become 56	Economie Armor Economie	Process Viticole Alléonor	Environnement Selari Nicolas	Laboratoire Vecteur				
ESQ	2,50%	2 875,00 €	689,00 €	23,97%	316,00 €	10,99%	860,00 €	29,91%	1 010,00 €	35,13%			
APS	7,75%	8 912,50 €	2 970,50 €	33,33%	632,00 €	7,09%	1 350,00 €	15,16%	2 000,00 €	22,44%	1 010,00 €	250,00 €	
APD	11,50%	15 653,89 €	5 502,37 €	35,15%	1 730,48 €	11,05%	2 387,43 €	15,25%	2 000,00 €	12,78%	1 117,48 €	250,00 €	
PRO	21,50%	27 125,97 €	5 740,86 €	21,16%	2 849,62 €	10,51%	4 885,22 €	17,27%	4 500,00 €	16,59%	4 769,41 €	500,00 €	
ACT	10,25%	12 992,15 €	1 957,82 €	15,14%	519,79 €	4,02%	3 964,84 €	30,66%	3 500,00 €	27,05%	1 989,70 €	1 000,00 €	
EXE partielle	2,25%	2 838,76 €			2 838,76 €	100,00%							
VISA	8,75%	11 039,64 €	7 105,65 €	64,36%	434,09 €	3,93%						3 500,00 €	
DET	18,25%	23 025,53 €	18 282,49 €	79,40%	1 743,04 €	7,57%						3 000,00 €	
OPC	13,25%	16 717,17 €	16 717,17 €	100,00%									
AOR	4,00%	5 046,69 €	2 811,49 €	55,75%	435,20 €	2,60%						2 000,00 €	
TOTAL	100,00%	126 167,29 €	61 577,25 €	48,81%	7 455,98 €	5,91%	13 247,49 €	10,50%	12 000,00 €	9,51%	9 886,59 €	7,84%	10 500,00 €



Le Maire
 Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2022-023-JUR

AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°56240-21-043 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN DEUX LOCAUX ASSOCIATIFS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT N°2 au marché public n°56240-21-043 attribué au groupement d'entreprises représenté par le mandataire ARCHIVOLTO - 56100 LORIENT, pour un montant en plus-value de 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC, soit + 6,94%, en raison de l'ajout de missions complémentaires ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 mars 2022

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT



Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220324-4503DC22023H1-AR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Sarzeau
Place Richemont
BP 14
56370 Sarzeau

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL ARCHIVOLTO (Mandataire du groupement)
11 Rue Paul Bert 56 100 LORIENT
agence@archivolto.fr
02 97 21 63 39
SIRET 493 890 206 00029

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché N°56240-21-043 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en deux locaux associatifs

■ **Date de la notification du marché public :** ... 17/11/2021.....

■ **Durée d'exécution du marché public :**24 moismois ou jours.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT : 54 000 €.....
- Montant TTC :64 800 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Devis AERIUS en date du 04/03/2022 (plus-value de 1 750.00 € HT) :

Ajout d'une mission complémentaire EXE (plans de principes fluides + DQE) pour un montant de 1 750.00 €HT soit 2 100.00€ TTC.

Devis ABRYIS n°DEV00000103 en date du 03/03/20222 (plus-value de 2 000.00€ HT)

Ajout d'une mission complémentaire EXE – Quantitatifs DPGF pour les lots architecturaux pour un montant de 2 000.00 €HT soit 2 400.00€ TTC.

Pour un montant total en plus-value de 3 750.00 €HT soit 4 500.00 €TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 3 750.00...€
- Montant TTC : 4 500.00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ... + 6.94 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 57 750.00 €.....
- Montant TTC : 69 300.00 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
POLICARD STEPHANIE	A LORIENT LE 15/03/22	 <p>SARL d'architecture 11 Rue Eugul Bert 56100 Lorient CA n° 045596 Siren 493 890 206 www.archivolto.fr</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire

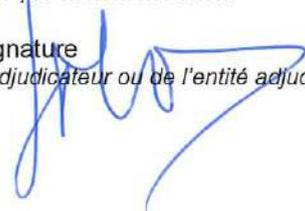
Jean-Marc DUPEYRAT



A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Décision 2022-024-JUR

AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°56240-21-047 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE BATIMENTS POUR UNE EXPLOITATION VITIVINICOLE ET LA RESTAURATION D'UN MOULIN

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1

DE PORTER AVENANT N°2 au marché de maîtrise d'œuvre N°56240-21-047 attribué au groupement conjoint représenté par le Mandataire SARL CARMEN MAURICE ARCHITECTURE – 56 000 VANNES, pour une modification du programme rendue nécessaire au stade APD, pour un montant en plus-value de 4 350.27 € HT. Cette modification rendue nécessaire fait ainsi évoluer la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 130 517.56 € HT, soit 156 621.07 € TTC ;

ARTICLE 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE SARZEAU
PLACE RICHEMONT
BP 14
56370 SARZEAU

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement conjoint représenté par le mandataire :

SARL Carmen Maurice Architecture
7 rue du lieutenant de police Régis RYCKBUSCH
56000 VANNES
SIRET 878 894 914 00026

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
56240-21-047 – MAITRISE D'OEUVRE pour la création de bâtiments pour une exploitation viti-vinicole (hangar, chai) et la restauration d'un moulin destiné à accueillir un programme d'exposition et d'animation sur l'histoire de la vigne en presqu'île de Rhuys ainsi que les aménagements extérieurs.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11/08/2021

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 115 000 €
- Montant TTC : 138 000 €

Pour rappel, avenant n°1 a été conclu pour un montant de 126 167.29 € HT soit 151 400,75 € TTC.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification du programme au stade APD rendue nécessaire au titre de l'article L.2194-1 Code de la commande publique.

En effet, les travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour les raisons techniques suivantes :

Ajout de la régulation :

Le programme ne prévoyait que la production et la distribution dans la mesure où le choix des cuves qui conditionne le mode de régulation appartient à l'exploitant. Il est apparu, que, pour des questions de garantie et de bon fonctionnement, il est indispensable que la production, la distribution et la régulation soient confiées à une seule et même entreprise. C'est la raison pour laquelle la régulation a été intégrée au projet global.

Isolation sous dallage :

Les principaux locaux du chai, pour des raisons de régulation thermique sont enterrés – la température du sol à - 3,00 m est de 16 °- et une isolation n'était initialement pas envisagée. Après étude technique plus approfondie et mesure du risque de condensation, pouvant nuire à la bonne exploitation de l'ouvrage, le choix a été fait de mettre en place un isolant en sous face de dalle.

Drainage en épi en sous-face de dalle :

Une exploitation sans drainage en sous-sol était envisagée : après discussion avec l'exploitant et les études affinées par les bureaux d'études, il apparaît que l'absence de drainage est susceptible de générer un taux d'humidité et un risque de condensation en fonction des variations de température qui pourraient potentiellement gêner la bonne exploitation des locaux. Le drainage en épi en sous-face de dalle est donc retenu.

Conclusion, en raison de cette modification nécessaire de programme, le montant des travaux est porté à 1 134 935.22 € HT valeur Juin 2021 (M0) faisant ainsi évoluer la rémunération de la maîtrise d'œuvre comme suit 130 517.56 € HT soit 156 621.07 € TTC (ci-joint, le tableau de répartition des honoraires entre les différents cotraitants).

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 4 350.27 €.....
- Montant TTC : 5 220.32 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ... +3.45%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 130 517 .56 €
- Montant TTC : 156 621.07 €.....
-

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Carmen Namice Architecture	21/03/2022 Vannes	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

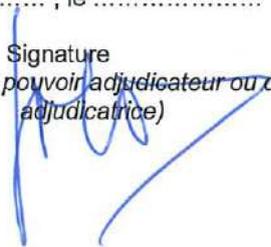
Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT



A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

ANNEXE N°1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : 130 517,56 € HT
 Taux de rémunération : 11,50%

Part de l'enveloppe financière provisionnelle affectée aux travaux 1 134 935,22 € HT

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par contractant											
			Architecte CIMA	Structure Bretagne Ingénierie	Fluides Thermique Become SB	Economie Armer Economie	Process Viticole Alléner	Environnement Sclair Nicolas	Laboratoire Vecteur					
ESQ.	2,50%	2 875,00 €	689,00 €	25,97%	316,00 €	10,99%	860,00 €	29,91%	2 000,00 €	22,44%	1 010,00 €	35,13%	250,00 €	2,81%
APS	7,75%	8 912,50 €	2 970,50 €	33,33%	632,00 €	7,09%	1 350,00 €	15,15%	2 000,00 €	22,44%	1 010,00 €	11,33%	250,00 €	2,81%
APD	11,50%	16 481,32 €	5 946,21 €	36,06%	1 772,35 €	10,76%	2 638,66 €	16,00%	2 058,81 €	12,48%	1 159,35 €	7,03%	250,00 €	1,52%
PRO	21,50%	28 170,03 €	5 928,79 €	21,05%	2 874,31 €	10,56%	4 998,44 €	17,74%	4 751,02 €	16,89%	4 811,61 €	17,09%	500,00 €	1,77%
ACT	10,25%	13 378,05 €	2 247,66 €	16,80%	537,63 €	4,02%	4 103,07 €	30,67%	3 500,00 €	26,16%	1 989,70 €	14,87%	1 000,00 €	7,47%
EXE partiella	2,25%	2 836,84 €			2 836,64 €	100,00%								
VISA	8,75%	11 420,29 €	7 470,97 €	65,42%	449,32 €	3,93%							3 500,00 €	30,65%
DET	18,25%	23 819,45 €	19 012,80 €	79,82%	1 806,55 €	7,58%							3 000,00 €	12,59%
OPC	13,25%	17 293,59 €	17 293,59 €	100,00%										
AOR	4,00%	5 220,70 €	2 760,84 €	53,05%									2 000,00 €	11,56%
TOTAL	100,00%	130 517,56 €	64 329,45 €	49,29%	11 876,26 €	9,10%	13 950,17 €	10,69%	12 319,63 €	9,44%	9 980,68 €	7,65%	10 500,00 €	8,04%



Le Maire
 Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2022-025-JUR

ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES POUR CLASSES MOBILES : MARCHE N°56240-22-022

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-4 -1

DECIDE :

ARTICLE 1	De conclure un marché avec la Poste CSP2C – 33 913 Bordeaux pour l'acquisition de tablettes mobiles pour un montant de 45 649.17 € soit 54 779 € TTC pour les écoles de Sarzeau.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Devis Classe Mobile SQOOL - Pronote avec La Poste

Package pour l'Appel A Projet Socle Numérique

Date du devis : 08/03/2022
Date de validité du devis : 1 mois

Contact La Poste : Romuald GAUTIER
Romuald.gautier@laposte.fr
06 68 33 41 97

Contact client : Commune de Sarzeau – Ecole Les Korrigans
Nom et prénom : M Sebastien Morand
sebastienmorand@sarzeau.fr
Téléphone : 06 48 60 04 24

Equipements	Quantité	Coût unitaire		Total TTC
		HT	TTC	
Classe mobile : 10 tablettes Sqool garanties 3 ans + Valise mobile Naotic jusqu'à 15 tablettes (borne wifi incluse)	1	5 750 €	6 900 €	6 900 €
OPTION : Tablette SQOOL supplémentaire	2	390 €	468 €	936 €
OPTION : PC Enseignant garantie 3 ans	2	825 €	990 €	1 980 €
OPTION : Valise Naotic M500 supplémentaire	0	825 €	47 €	0 €
OTPION : Clavier DOC	12	39 €	47 €	562 €
OPTION : Stylets	12	30 €	36 €	432 €
TOTAL				10 810 €

Ressources numériques	Quantité	Coût unitaire		Total TTC
		HT	TTC	
Licence Pronote jusqu'à 150 élèves, par école (3 ans)	1	1 625 €	1 950 €	1 950 €
API/SSO Pronote (Onde, ENT, logiciel Enfance/Famille)	inclus			
OPTION : Coût par élève supplémentaire pour 3 ans sur la même école ayant acquis une licence classe	0	8,03 €	9,63 €	0,00 €
TOTAL				1 950 €

A noter : le coût de la licence à renseigner dans le dossier de candidature de l'Appel à Projet Socle Numérique est sur 2 ans alors que notre offre est sur 3 ans. Il conviendra donc de ramener ce coût sur 2 ans.

Services

Services associés	
1 livraison sur un site UNIQUE	Inclus
1 demi - journée formation	Inclus
Support SAV 3 ans	Inclus
Une classe mobile prête à l'utilisation	Inclus
Prestation matériel et logiciel	
Système d'exploitation	Android 2Go/32Go
Garantie matérielle	3 ans
Droit d'usage logiciel	3 ans

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT

Signature du client (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Bon pour accord



Devis Classe Mobile SQOOL - Pronote avec La Poste

Package pour l'Appel A Projet Socle Numérique

Date du devis : 08/03/2022
Date de validité du devis : 1 mois

Contact La Poste : Romuald GAUTIER
Romuald.gautier@laposte.fr
06 68 33 41 97

Contact client : Commune de Sarzeau – Ecole Saint Anne
Nom et prénom : M Sebastien Morand
sebastienmorand@sarzeau.fr
Téléphone : 06 48 60 04 24

Equipements	Quantité	Coût unitaire		Total TTC
		HT	TTC	
Classe mobile : 10 tablettes Sqool garanties 3 ans + Valise mobile Naotic jusqu'à 15 tablettes (borne wifi incluse)	2	5 750 €	6 900 €	13 800 €
OPTION : Tablette SQOOL supplémentaire	0	390 €	468 €	0 €
OPTION : PC Enseignant garantie 3 ans	2	825 €	990 €	1 980 €
OPTION : Valise Naotic M500 supplémentaire	0	825 €	47 €	0 €
OPTION : Clavier DOC	10	39 €	47 €	468 €
OPTION : Stylets	10	30 €	36 €	360 €
TOTAL				16 608 €

Ressources numériques	Quantité	Coût unitaire		Total TTC
		HT	TTC	
Licence Pronote jusqu'à 150 élèves, par école (3 ans)	1	1 625 €	1 950 €	1 950 €
API/SSO Pronote (Onde, ENT, logiciel Enfance/Famille)	inclus			
OPTION : Coût par élève supplémentaire pour 3 ans sur la même école ayant acquis une licence classe	0	8,03 €	9,63 €	0,00 €
TOTAL				1 950 €

A noter : le coût de la licence à renseigner dans le dossier de candidature de l'Appel à Projet Socle Numérique est sur 2 ans alors que notre offre est sur 3 ans. Il conviendra donc de ramener ce coût sur 2 ans.

Services

Services associés	
1 livraison sur un site UNIQUE	Inclus
1 demi - journée formation	Inclus
Support SAV 3 ans	Inclus
Une classe mobile prête à l'utilisation	Inclus
Prestation matériel et logiciel	
Système d'exploitation	Android 2Go/32Go
Garantie matérielle	3 ans
Droit d'usage logiciel	3 ans

Signature du client (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Le Maire
Jean-Marc DUBEYRAT

Bon pour accord




Devis Classe Mobile SQOOL - Pronote avec La Poste

Package pour l'Appel A Projet Socle Numérique

Date du devis : 23/03/2021
Date de validité du devis : 1 mois

Contact La Poste : Romuald GAUTIER
Romuald.gautier@laposte.fr
06 68 33 41 97

Contact client : Commune de Sarzeau – Ecole Marie Le Franc
Nom et prénom : M Sebastien Morand
sebastienmorand@sarzeau.fr
Téléphone : 06 48 60 04 24

Equipements	Quantité	Coût unitaire		Total TTC
		HT	TTC	
Classe mobile : 10 tablettes Sqool garanties 3 ans + Valise mobile Naotic jusqu'à 15 tablettes (borne wifi incluse)	2	5 750 €	6 900 €	13 800 €
OPTION : Tablette SQOOL supplémentaire	5	390 €	468 €	2 340 €
OPTION : PC Enseignant garantie 3 ans	3	825 €	990 €	2 970 €
OPTION : Valise Naotic M500 supplémentaire	0	825 €	47 €	0 €
OPTION : Clavier DOC	29	39 €	47 €	1 357 €
OPTION : Stylets	29	30 €	36 €	1 044 €
TOTAL				21 511 €

Ressources numériques	Quantité	Coût unitaire		Total TTC
		HT	TTC	
Licence Pronote jusqu'à 150 élèves, par école (3 ans)	1	1 625 €	1 950 €	1 950 €
API/SSO Pronote (Onde, ENT, logiciel Enfance/Famille)	inclus			
OPTION : Coût par élève supplémentaire pour 3 ans sur la même école ayant acquis une licence classe	0	8,03 €	9,63 €	0,00 €
TOTAL				1 950 €

A noter : le coût de la licence à renseigner dans le dossier de candidature de l'Appel à Projet Socle Numérique est sur 2 ans alors que notre offre est sur 3 ans. Il conviendra donc de ramener ce coût sur 2 ans.

Services

Services associés	
1 livraison sur un site UNIQUE	Inclus
1 demi - journée formation	Inclus
Support SAV 3 ans	Inclus
Une classe mobile prête à l'utilisation	Inclus
Prestation matériel et logiciel	
Système d'exploitation	Android 2Go/32Go
Garantie matérielle	3 ans
Droit d'usage logiciel	3 ans

Signature du client (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Le Maire

Bon pour accord

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-026-JUR

DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DU PROGRAMME "BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2021" AUPRES DE LA REGION DE BRETAGNE. "TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA RUE DE LA COMPAGNIE DU CAPITAINE JACKY THOMAS A SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant le souhait de la commune de réaliser les travaux de transformation de la rue de la Compagnie du Capitaine Jacky Thomas à Sarzeau dans le cadre du projet « Mobilités piétonnes et cyclables dans le cœur de Bourg ».

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE SOLLICITER de l'aide auprès de la région de Bretagne au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne 2021 » pour la réalisation des travaux de transformation de la rue de la Compagnie du Capitaine Jacky Thomas à Sarzeau pour un montant subventionnable de 459 597,03 HT soit une subvention attendue de 100 000 € HT (22%). |
| ARTICLE 2 | D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention. |
| ARTICLE 3 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. |
| ARTICLE 4 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-027-JUR

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE GRATUIT

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE METTRE A DISPOSITION à Monsieur Traoré Amidou une chambre en colocation à titre gratuit, située dans un logement au 13 rue Paul Helleu, 56370 Sarzeau à compter du 25 mars 2022 renouvelable pour la même période dans la limite du 30 juin 2022. |
| ARTICLE 2 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Affaires juridiques

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau

Tél. : 02 97 41 85 15

Fax : 02 97 41 84 28

mairie@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

Convention d'occupation précaire

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur Jean Marc DUPEYRAT, Maire

ci-après, désigné par « le bailleur ».

et

Identité :

Monsieur Amidou Traoré

Demeurant à :

13, Rue Paul Helleu, Sarzeau (56370)

ci-après, désigné par « le preneur »,

expose

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1

OBJET :

Le bailleur loue, par la présente convention, à Monsieur Amidou Traoré, qui l'accepte, une chambre située dans un logement communal sis 13 rue Paul Helleu à Sarzeau et qui se compose.

- Rez de chaussée : entrée, véranda, séjour-salon avec cheminée, coin cuisine équipée et aménagée, salle de bains, WC ;
- Etage : 3 chambres, salle d'eau avec WC, dressing ;
- Grand garage ;
- Abri de jardin ;
- Puits avec pompe.

Le tout sur une superficie (jardin compris) de 713 m².

ARTICLE 2 :

DESTINATION :

Le preneur déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités.

Les locaux loués sont destinés à l'habitation du preneur, et peuvent faire l'objet d'une colocation selon les besoins.

ARTICLE 3 :

DUREE

Le présent contrat de location précaire est conclu pour une durée d'un mois à compter du 25 mars 2022, renouvelable pour la même période dans la limite du 30 juin 2022, étant entendu

que cette convention est résiliable de façon anticipée sans que le preneur ne puisse bénéficier d'un droit à indemnisation, eu égard aux projets urbanistiques de la commune à l'emplacement de l'immeuble et à toute urgence éventuelle.
Les parties reconnaissent ainsi expressément le caractère précaire de cette convention.

ARTICLE 4 : LOYER ET CHARGES

Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée à Monsieur Amidou Traoré par la présente convention, les parties conviennent que la mise à disposition est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 5 : OCCUPATION ET JOUISSANCE

La présente convention est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'engage à accomplir, à savoir :

Le preneur prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de son entrée dans les lieux et en jouira en soigneur locataire, les conservant en bon état de propreté afin de les rendre tels à l'expiration du bail.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à l'entrée et à la sortie.

Le preneur s'engage à user paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination prévue du contrat.

Le bailleur est tenu de remettre au preneur un logement décent ne laissant apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Le preneur s'engage à :

- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat, dans les locaux dont il a la jouissance exclusive ;
- Prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au présent contrat et les menues réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétustés, malfaçon, vice de construction ou force majeure.

Le preneur ne pourra entreprendre de travaux, ni effectuer d'aménagement dans cet appartement sans le consentement écrit du bailleur et sans approbation par celui-ci des projets d'aménagement.

En cas de méconnaissance par le preneur de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du preneur ou conserver les transformations effectuées sans que le preneur puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Tous les travaux de peinture, tapisserie, aménagement ou embellissement qu'il pourrait effectuer dans cette maison resteront, sans indemnité, la propriété du bailleur.

Le preneur souffrira les grosses réparations qui deviendraient nécessaires en cours d'occupation, alors même que leur durée dépasserait quarante jours sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients.
Il devra faire ramoner les conduits de fumée utilisés ou laisser ramoner à ses frais par le ramoneur choisi par la commune, au moins une fois l'an.

Il acquittera à leur échéance les impôts et taxes qui lui incombent de façon qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la commune. Le preneur devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le bailleur pourrait être tenu responsable.

Il ne pourra céder en tout ou partie, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous location ou cession, son droit d'occupation à quiconque et changer la destination des lieux, objet des présentes, sans le consentement écrit du bailleur.

Il autorisera la visite des lieux par le représentant de la commune qui pourra s'assurer ainsi que les clauses de la présente convention sont respectées.

Le preneur s'engage à remettre au bailleur, dès son départ toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

Sarzeau

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220331-4530DC22027H1-AR

ARTICLE 6

ASSURANCES

Le preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, un **contrat d'assurance** couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, vols, vandalisme, bris de glace, recours de voisins et des tiers. Il maintiendra cette assurance en vigueur toute la durée de l'occupation de ce logement et acquittera les primes à leur échéance. La présentation de l'attestation couvrant ces risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention.

ARTICLE 7 :

RESILISATION ANTICIPEE

Le présent contrat de location pourra être résilié par le preneur ou le bailleur à tout moment. Le congé devra être notifié à l'autre partie dans les conditions fixées à l'article 9. Toutefois, le bailleur pourra agir en résiliation anticipée du contrat, par la voie judiciaire, en cas de méconnaissance par le preneur de ses obligations et ce, sans qu'il soit nécessaire que la demande en justice formée à cet effet soit précédée d'un congé.

ARTICLE 8 :

CONGE

La partie qui entend user de son droit de résilier la présente convention par anticipation est tenue de notifier à l'autre un congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par acte d'huissier de justice ou remise en mains propre contre récépissé. Le délai de préavis applicable au congé est d'un mois qu'il émane du preneur ou du bailleur. Toutefois, en cas de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le preneur peut donner congé au bailleur avec un préavis d'une semaine.

ARTICLE 9 :

CLAUSE RESOLUTOIRE ET CLAUSES PENALES

La présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice :

- un mois après un commandement demeuré infructueux à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges dûment justifiées ou en cas de non-versement du dépôt de garantie éventuellement prévu au contrat ;
- un mois après un commandement demeuré infructueux à défaut d'assurance contre les risques locatifs ;
- une fois acquis au bailleur le bénéfice de la clause résolutoire, le preneur devra libérer immédiatement les lieux ; s'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé. En cas de paiement par chèque, le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement.

ARTICLE 10 :

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties ci-dessus désignées par le terme de « preneur ». Par ailleurs, le preneur s'engage à faire connaître au bailleur toute modification de sa situation matrimoniale.

ARTICLE 11 :

FRAIS

Si l'une des parties venait à demander l'enregistrement des présentes, les frais seraient supportés par elle.

ARTICLE 12 :

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, le bailleur élit son domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués.

Le preneur,



Amidou TRAORÉ

Fait à Sarzeau, le

Le bailleur,
Le Maire



Jena Marc DUPEYRAT

Décision 2022-028-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CIMETIERE DE BRILLAC

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau de réaménager le cimetière de Brillac dans le cadre de son projet d'urbanisation,

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE SOLLICITER une subvention au titre de la dotation de l'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Morbihan, pour la requalification du cimetière de Brillac, pour un montant subventionnable de 428 704.00 € HT, soit une subvention attendue de 54 000.00 € HT (12.60%) ; |
| ARTICLE 2 | D'AUTORISER le Maire de Sarzeau à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ; |
| ARTICLE 3 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ; |
| ARTICLE 4 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-029-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR DES LIEUX CULTUELS DE LA COMMUNE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau de réaliser des travaux dans ses églises et chapelles avant de se pencher sur des projets de revalorisation,

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE SOLLICITER une subvention au titre de la dotation de l'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Morbihan, pour la réalisation de travaux sur plusieurs de ses églises et chapelles pour un montant subventionnable de 83 430.00 € HT, soit une subvention attendue de 24 300.00 € HT (29.13%) ; |
| ARTICLE 2 | D'AUTORISER le Maire de Sarzeau à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ; |
| ARTICLE 3 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ; |
| ARTICLE 4 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-030-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME "LEADER 2022" AUPRES DE L'INTERCOMMUNALITE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION POUR LA MISE EN PLACE DE LA PEDAGOGIE SNOEZELLEN DANS LES STRUCTURES DE LA COMMUNE DE SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant le souhait de la commune de mettre en place la pédagogie snoezellen dans ses structures dans le cadre du programme « LEADER 2022 ».

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SOLLICITER de l'aide auprès de l'intercommunalité Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération au titre du programme « LEADER 2022 » pour la mise en place de la pédagogie <i>snoezellen</i> dans les structures de la commune de Sarzeau pour un montant subventionnable de 23 500 HT soit une subvention attendue de 18 800€ HT (80%).
ARTICLE 2	D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2022-031-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 34 RUE DE BRENUDEL A SARZEAU, AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

ARTICLE 1	DECIDE : De conclure une convention de mise à disposition de locaux communaux sis 34 rue de Brénudel à Sarzeau, au profit du Conseil Départemental du Morbihan, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 12 ans, moyennant une redevance annuelle fixe de 1 000 €, afin d'accueillir l'antenne médico-sociale de la DGISS.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX
SITUÉS 34, RUE DE BRENUDEL A SARZEAU
AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN.**

- o o o -

Entre les soussignés

La Commune de Sarzeau, représentée par son Maire en exercice, Monsieur ~~David LAPPARTIENT~~,
autorisé à l'effet des présentes par ~~une délibération du 6/09/2021~~ **Jean Marc DUPEYRAT**

Le propriétaire, D'une part,

et

Le Département du Morbihan, représenté par Madame Anne MORVAN-PARIS, Directrice générale des services du Département du Morbihan, habilitée à cet effet en vertu de la délégation de signature qui lui a été donnée aux termes de l'arrêté de Monsieur François GOULARD, Président du Conseil départemental, du 15 juin 2020 et par la commission permanente du 21 mai 2021

Le preneur, D'autre part,

PREAMBULE :

Le 27 avril 2021, le département, a cédé à la commune de Sarzeau l'ensemble immobilier situé au 34, rue Brénudel constitué d'un ancien centre d'entretien des routes et d'une antenne médico-sociale.

La commune a souhaité avoir la jouissance immédiate des hangars et bureaux constituant l'ancien CERD mais l'antenne médico-sociale de la DGISS, aménagé spécifiquement, reste sur site. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition fixant les conditions d'occupation du département, devenu preneur de ces bureaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La commune de Sarzeau met à la disposition du Département du Morbihan, un ensemble de bureaux situé dans un bâtiment (ancien CERD) au 34, rue de Brénudel à Sarzeau, dont il est propriétaire.

Article 2 : Désignation des biens immobiliers

Les locaux mis à disposition constituent l'actuelle antenne médico-sociale des services de la DGISS du département. Ils occupent une superficie d'environ 51 m² et sont constitués de :

A-112

- Deux bureaux de consultation
- Un bureau d'accueil
- Une salle d'attente
- WC
- Local privatif cafétéria
- Local agent d'entretien

Le preneur acceptant les locaux dans l'état où ils se trouvent et les trouvant propres à l'usage auquel ils sont destinés pour les avoir lui-même aménagés en 2015, alors que le département était propriétaire du site.

Le tout livré en l'état par le propriétaire.

Un état des lieux sera réalisé entre les parties lors de l'entrée dans les lieux et à l'issue de la convention.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 12 ans maximum, à compter du 1^{er} juin 2021.

Les deux parties pourront mettre fin à ladite convention moyennant un préavis de 6 mois à tout moment.

Article 4 : Destination des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition sont destinés à l'exercice de l'activité du Preneur et ils serviront à l'usage exclusif de bureaux.

Le Preneur déclare avoir les qualités professionnelles et les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de cette activité.

Article 5 : Obligations de la commune

a) Jouissance des lieux

La commune garantit la délivrance des locaux mis à disposition et la jouissance paisible de ceux-ci pendant la durée de la convention. Il est tenu de mettre ces locaux à disposition en bon état d'usage.

Il est expressément stipulé que la commune n'assurera pas l'entretien des locaux, autre que ceux évoqués ci-après dans l'article « charges ».

b) Réparation des lieux

Il est expressément stipulé que la commune ne sera tenu que d'effectuer les réparations nécessaires pour tenir les lieux clos et couverts et les grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil, toutes autres réparations restant à la charge du preneur.

c) Gestion des charges communes

La commune assurera les obligations du propriétaire envers ses locataires et assumera les frais définis à l'article « charges ».

d) Assurances

La commune garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en qualité de propriétaire, notamment contre les dégâts des eaux et les risques naturels : foudre et tempêtes.

e) Impôts et taxes

A 78

La commune est tenue de s'acquitter des impôts et contributions liés à sa qualité de propriétaire des locaux mis à disposition.

Article 6 : Obligations du preneur

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions ordinaires et de droit et notamment à celles ci-après, que le preneur s'engage à exécuter scrupuleusement sous peine de résiliation immédiate et sans pouvoir exiger une indemnité.

a) Prise de possession :

Le preneur prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la commune et le preneur à l'entrée en jouissance ainsi qu'à la fin de la convention. Le preneur assurera lui-même les travaux d'entretien des locaux.

b) Obligations réglementaires :

Le preneur fera son affaire de toute obligation législative et/ou réglementaire concernant l'hygiène et la sécurité et d'une manière générale, les conditions d'exercice de son activité.

c) Entretien :

Le preneur entretiendra continuellement les lieux mis à disposition en bon état de réparation et rendra les lieux mis à disposition en bon état desdites réparations à l'expiration de la convention.

Le preneur supportera également toutes réparations qui s'avèreraient nécessaires.

Le preneur devra entretenir les lieux loués pendant le cours de la convention et les rendre à sa sortie en état de réparations de toute nature, la commune n'étant tenu qu'aux grosses réparations visées à l'article 608 du Code Civil (réparation des gros murs et voûtes, rétablissement des poutres et couvertures entières, des murs de soutènement et de clôture en entier), tous autres travaux de réparations et d'entretien restant à la charge exclusive du preneur.

Le preneur devra plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des locaux loués, les vitres, plomberie, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique et sanitaire, ainsi que plus généralement les accessoires et éléments d'équipement, et veiller à la sécurité d'usage et de circulation, reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les locaux loués.

Le preneur prendra également toutes précautions utiles pour éviter le gel de tous appareils, conduits et canalisations d'eau ou de gaz, de chauffage ou autres. Il supportera les frais de réparations ou dégâts de toute espèce causés par l'inobservation des conditions ci-dessus.

A défaut d'exécution de ces travaux, la commune pourra se substituer au preneur et les faire réaliser par une entreprise de son choix sous la surveillance d'un architecte si nécessaire, aux frais exclusifs du preneur, sans préjudice de tous frais de remise en état consécutifs à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

Le preneur devra tenir constamment garnis les lieux loués de matériel, mobilier, marchandises, et stocks en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement de la redevance.

Le preneur s'oblige à faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, la commune ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être recherchée et tenue responsable des vols ou détournements ou dégradations ou autres actes délictueux dont le preneur pourrait être victime dans les locaux mis à disposition.

d) Transformation et amélioration des lieux loués par le preneur :

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation sans le consentement préalable, exprès et écrit de la commune

APP

Le preneur ne pourra faire dans les lieux mis à disposition, aucune construction ou démolition pouvant mettre en péril la solidité de l'immeuble.

Les travaux qui seraient autorisés par la commune seront faits, aux frais du Preneur, sous la surveillance et le contrôle d'un architecte ou maître d'œuvre de la commune, et dont les honoraires seront en tout état de cause, payés par le preneur.

Les modifications apportées resteront, en fin de convention, la propriété de la commune, sans indemnité, à moins que celle-ci ne préfère exiger le rétablissement des lieux en leur état primitif.

e) Réparation et travaux par le Département :

Si, durant la convention, la chose mise à disposition nécessite des réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur devra les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose mise à disposition.

Il devra prendre à ses frais toutes dispositions, et notamment assurer tout démontage ou déplacement de matériel nécessaire pour permettre l'accès aux conduits, canalisations et d'une manière générale, la réalisation de tous travaux.

Le preneur devra aviser immédiatement la commune de toutes les réparations à la charge de cette dernière qui apparaissent nécessaires, sous peine d'être responsable de l'aggravation résultant de son silence ou de son retard.

f) Assurances

Le preneur devra faire assurer, et tenir constamment assurés contre l'incendie, pendant tout le cours de la convention, à une compagnie notoirement solvable, son mobilier personnel, les risques locatifs, les risques professionnels, les recours des voisins, le dégât des eaux, les explosions, les bris de glace, et généralement tous autres risques.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances, pendant toute la durée de la convention et en justifier auprès de la commune.

g) Exercice de l'activité : Réclamations des tiers ou contre les tiers

Le Preneur fera son affaire personnelle de façon que la commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.

Il devra faire son affaire personnelle et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre la commune à ce sujet.

h) Impôts et taxes

Le preneur devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont la commune pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur.

Précision étant ici faite, qu'il s'agit d'un bâtiment public, destiné à l'accueil du public.

i) Visite des lieux :

Le preneur laissera la commune, ses représentants et techniciens, accéder aux lieux chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire et laisseront également pénétrer tous entrepreneurs et ouvriers envoyés par elle.

Article 7 : Sous location / Mise à disposition

Le preneur ne pourra sous-louer ou mettre à disposition les lieux en tout ou partie, même temporairement à titre gratuit ou précaire à des tiers qu'à condition d'en avoir informé la commune et d'avoir obtenu son accord.

Précision étant ici faite, qu'en accord avec la commune, le département accueille dans ses bureaux l'association départementale de permanence de soins du Morbihan (ADPS 56) pour la mise en place de gardes médicales sur réquisition du 15 sur les périodes de weekend d'été et des affluence.

Article 8 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée, moyennant une redevance annuelle fixe de 1 000 €, payable annuellement à terme échu.

Article 9 : Charges

Le preneur devra s'acquitter de l'ensemble des charges de fluides, ainsi que l'entretien des locaux et des éléments techniques.

Article 10 : Dépôt de garantie

D'un commun accord entre les parties, le preneur ne versera pas de dépôt de garantie à la commune.

Article 11 : Clause résolutoire

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de la redevance ou de l'une des clauses du présent contrat et un mois après simple commandement de payer ou de mise en demeure, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité

Article 12 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Commune de Sarzeau, Place Richemont – BP 14 – 56370 SARZEAU
Le Département du Morbihan, 2 rue St Tropez –CS 82400 - 56009 VANNES

Fait à Vannes, le

La COMMUNE,
Représentée par son maire en exercice

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT

~~M. David LAPPARTIENT~~



Le DEPARTEMENT,
Représenté par le Président du Conseil départemental
et par délégation
par la Directrice générale des services,

Mme. Anne MORVAN-PARIS

AJP

Décision 2022-032-JUR

DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 56240-22-004 DE DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE L'ANCIEN CTM A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le marché de travaux de démolition et de désamiantage de l'ancien CTM n°56240-22-004 à la société Sêché éco-services immatriculée sous le registre de commerce n°393307053 sis Les Hêtres,53811 Changé, pour un montant de 77960,32 € HT soit 93552,38€ TTC.
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée du marché.....	5
6 - Paiement	5
7 - Avance	5
8 - Nomenclature(s)	5
9 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	9

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNE DE SARZEAU

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Amidou Traoré
Juriste Marchés Publics
amidoutraore@sarzeau.fr
02 97 41 29 80

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG – Travaux arrêté du 30 mars 2021 et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société SECHE ECO SERVICES..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SECHE ECO SERVICES.....

Adresse Les Hêtres - CS 20020 - 53811 CHANGE CEDEX 09.....

Courriel ² bureaudesaffaires@groupe-seche.com.....

Numéro de téléphone 02.43.67.93.70

Numéro de SIRET 393 307 053 00032

Code APE 4312A.....

Numéro de TVA intracommunautaire FR76 393 307 053.....

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Les travaux de désamiantage et de démolition du Centre Technique Municipal de Sarzeau.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application de la DPGF.

Si les prix unitaires optionnels devaient être réalisés, ces prestations seront rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix optionnels mentionnés dans la DPGF.

Le montant des prestations pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

Montant HT : 77 960,32 Euros

TVA (taux de 20%) : 15 592,06 Euros

Montant TTC : 93 552,38 Euros

Soit en toutes lettres : quatre-vingt treize mille cinq cent cinquante deux euros trente huit centimes

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

5 - Durée du marché

La durée globale du marché est de **12 mois**.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : Dans le cadre de notre politique de sécurité des données, notre RIB sera fourni au stade de l'attribution du marché pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45262660-5	Travaux de désamiantage			
45111100-9	Travaux de démolition			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Changé.....
Le 04/03/2022.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹



Thierry
SOL

Signature numérique
de Thierry SOL
Date : 2022.03.09
16:11:40 +01'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros

TVA (taux de%) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en toutes lettres :

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
 :.....

- et devant être exécutée par : en qualité de :
- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A

Le

Signature

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Décision 2022-033-JUR

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 56240-20-007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE SARZEAU - LOT N°4 CHARPENTE BOIS METAL

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT N°2 au marché public n°56240-20-007 attribué au groupement conjoint représenté par le mandataire SAS ROUSSEAU – 49770 LONGUENE ANJOU pour le lot n°4, afin de rajouter des prestations au marché pour un montant total en plus-value de 22 432.56 € HT, soit 26 919.072 € TTC ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS EXE11
RAPPORT DE PRÉSENTATION D'UN AVENANT

Le formulaire EXE11 est un modèle de rapport de présentation, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, après la conclusion d'un avenant à un marché public.

A. Identification de l'opérateur adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Sarzeau
Place Richemont
56370 SARZEAU

B. Présentation de l'offre de marché public

(Cocher la case correspondante.)

Le titulaire s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Le titulaire est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)

Non OU Oui

(Préciser, dans le tableau ci-dessous, l'identité de chaque membre du groupement d'entreprises titulaire. En cas de groupement conjoint, sont également indiquées les prestations que chacun des membres du groupement s'est engagé à réaliser. Identifier le mandataire désigné pour représenter le groupement et coordonner les prestations.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)
SAS ROUSSEAU 9 chemin du Tour du Bois - Le Piessis Macé 49770 Longuene en Anjou contact@rousseau.fr - Tél : 02 41 31 12 20 Siret : 302 004 460 00010	Murs Ossature Bois
SAS FOURNIER 15 rue des Jardins 85170 LE POIRE SUR-VIE mcbreger@lcfourmier.fr - Tél : 02.51.31.82.96 SIRET : 547 141 747 00014	Charpente bois en lamellé collé

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.
 (**) Pour les groupements conjoints.

C. Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné)

**Construction d'une salle Multisports communale
 Lot 4 - Charpentes Bois/Métal/ Façades légères ossatures bois - Marchés n°56240-20-007**

D. Economie générale du marché public

- Référence du marché public : ...n° 56240-20-007.....
- Procédure de passation choisie : ...Procédure adaptée (MAPA).....
- Date d'attribution du marché public :20/04/2021.....
- Instance d'attribution du marché public : Commission Mapa
- Date de notification du marché public :07 mai 2021.....
- Durée d'exécution du marché public : ...17 mois (ensemble du marché).....mois ou jours.
- Code CPV principal :45210000-2.....

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

- Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues : 0
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : ...20%.....
 - Montant HT : ...801 372.69 €.....
 - Montant TTC : ...961 647.23 €.....

E. Récapitulatif des modifications apportées au marché public

(Indiquer, dans le tableau ci-dessous, toutes les modifications apportées au marché public, par avenant ou décision de poursuivre, même si elles n'ont eu aucune incidence sur le montant du marché public.)

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
Avenant	Avenant n°2	Semaine 11	22 432.56 €	26 919.072 €	+ 2.82%
TOTAL			22 432.56 €	26 919.072 €	+ 2.82 %

F. Récapitulatif des avenants

Nouveau montant du marché public	818 943.25 €	928 731.9 €	
---	---------------------	--------------------	--

F. Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par l'avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La validation de travaux modificatifs suivent les F.T.M n°12 (part FOURNIER) et n°13 (part FOURNIER).

Devis n°21-00255-C0B du 24 février 2022 (plus-value de 3 246.50 € HT) +0.41%

Ajout d'un pare-pluie sur les baionnettes d'acrotères de la salle multisports.
Cet élément est indispensable pour assurer l'étanchéité à l'eau du bâtiment en phase travaux et aussi pour créer une barrière étanche à l'eau derrière le bardage définitif.

Devis n° 21-00255-C0B7 du 7 février 2022 (plus-value de 19 186.06 € HT) +2.39%

Fourniture et pose d'un parement en OSB en remplacement d'une contre-cloison en plaques de plâtre afin de réduire l'emprise du complexe sur la salle de sports.

Pour un montant total en plus-value de 22 432.56 € HT / 26 919.072 € TTC.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 22 432.56... €.....
- Montant TTC :26 919.073...€.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...+ 2.82 %...

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :818 943.25 €.....
- Montant TTC : 928 731.9.....€.....

Procédure de consultation des Avenants

- Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché public : ...Semaine 11.....
- Date d'avis de la commission d'appel d'offres (le cas échéant) :/...../.....
- Date de signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice : ...Semaine 11...
- Notification au titulaire prévue par voie électronique : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

Signature du Pouvoir Adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Sarzeau , le 24/03/2022

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



EXEMPLE DE SIGNATURE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**Mairie de Sarzeau
Place Richemont
56370 SARZEAU**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS ROUSSEAU
(Mandataire solidaire du groupement conjoint avec la société FOURNIER)

**Monsieur Régis Rousseau
contact@rousseausa.fr
02 41 31 12 20
9 chemin du Tour du Bois Le Plessis Macé
49 770 LONGUENE EN ANJOU
Siret : 302 004 460 00010**

Objet du marché public :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'alloffissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Construction d'une salle Multisports communale
Lot 4 - Charpentes Bois/Métal/ Façades légères ossatures bois - Marchés n°56240-20-007**

Date de la notification du marché public : ...07 mai 2021.....

Durée d'exécution du marché public : ..17 mois (ensemble du marché).....mois ou jours.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :20 %.....
- Montant HT :801 372.69 €
- Montant TTC : 961 647.23 €.....

Pour rappel, un avenant a été conclu faisant ainsi évoluer le montant total de ce marché (lot n°4) :

- Avenant n°1 en moins-value de 4 862.00 €HT, soit 5 834.40 € TTC portant le marché à un montant de 796 510.69 € HT soit 956 812.83 € TTC.

1 Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La validation de travaux modificatifs suivent les F.T.M n°12 (part FOURNIER) et n°13 (part FOURNIER).

Devis n°21-00255-C0B du 24 février 2022 (plus-value de 3 248.50 € HT) +0.41%

Ajout d'un pare-pluie sur les baïonnettes d'acrotères de la salle multisports.
Cet élément est indispensable pour assurer l'étanchéité à l'eau du bâtiment en phase travaux et aussi pour créer une barrière étanche à l'eau derrière le bardage définitif.

Devis n° 21-00255-C0B7 du 7 février 2022 (plus-value de 19 186.08 € HT) +2.39%

Fourniture et pose d'un parement en OSB en remplacement d'une contre-cloison en plaques de plâtre afin de réduire l'emprise du complexe sur la salle de sports.

Pour un montant total en plus-value de 22 432.56 € HT / 26 919.072 € TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :22 432.56... €.....
- Montant TTC : 26 919.072...€.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...+ 2.82 %...

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :818 943.25 €.....
- Montant TTC :982 731.9.....€.....

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

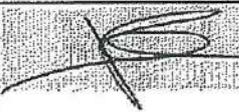
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Vincent Eudes directeur travaux	Longueville en Arjona le 21/08/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT





Décision 2022-034-JUR

PORTANT DECLARATION SANS SUITE DE LA 2EME CONSULTATION N°56240-21-065 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Considérant insuffisante la concurrence permettant l'attribution des dix-sept lots au marché public de travaux en vue de la rénovation du bâtiment Robert Hiebst ;

DECIDE :

ARTICLE 1	DE DECLARER SANS SUITE la consultation en procédure adaptée n°56240-21-065 relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment Robert Hiebst à Sarzeau ;
ARTICLE 2	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 058-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

PV DE LA COMMISSION MAPA DU 25 mars 2022 REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST

Le quorum étant atteint, la commission MAPA à la lecture du rapport d'analyse du Maître d'œuvre, le cabinet SABA ARCHITECTES,

Valide la proposition de déclarer :

SANS SUITE pour un motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence, le marché public de travaux n°56240-21-065, portant sur la réhabilitation du bâtiment Robert Hiebst.

Le Président de la Commission :

Jean Marc DUPEYRAT

Maire



Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS NOT14
RAPPORT DE PRÉSENTATION D'UNE CONSULTATION

Le formulaire NOT14 est un modèle de rapport de présentation qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur lors de l'achèvement de la procédure de passation d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur et son adresse :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

MAIRIE DE SARZEAU
1 place Richemont
56370 Sarzeau

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

M. DUPEYRAT Jean-Marc, Maire de la commune de Sarzeau

B - Objet de la consultation

(Cocher la case correspondante et préciser tous les éléments correspondants à la situation indiquée.)

Marché global :

Objet du marché public :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

Motifs du recours au marché global :

Marché alloté :

Objet de la consultation :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

Réhabilitation du bâtiment Robert Hiebst à Sarzeau

Numéro et intitulé de chaque lot de la consultation :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

N°56240-21-065

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Sauf s'il s'agit d'un marché global, raisons pour lesquelles le marché public n'a pas été affiché et ces informations ne figurent pas déjà dans les documents de la consultation

C. Contexte de la consultation

Contexte général de la consultation et besoins à satisfaire :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Les besoins à satisfaire sont tous compris dans la présente consultation, qui ne s'inscrit pas dans un projet ou une opération.
- La consultation s'inscrit dans le cadre d'un projet ou d'une opération. Les besoins à satisfaire ont fait ou feront l'objet, outre la présente consultation :
- des consultations ci-dessous [Indiquer l'objet des consultations réalisées et leur montant (HT et TTC). En cas d'allotissement, préciser l'intitulé et le numéro de chaque lot.] :
- des futures consultations suivantes [Indiquer l'objet des consultations prévues et leur montant estimé (HT et TTC). En cas d'allotissement, préciser l'intitulé et le numéro de chaque lot.] :

Objet du projet ou de l'opération dans lequel s'inscrit la consultation :

Montant total envisagé du projet ou de l'opération dans lequel s'inscrit la consultation :

- * Montant hors taxes : ...1 261 982.30 € (offre de base + variantes valeur décembre 2021)
- * Montant TTC : ...1 514 378.75 €...(offre de base + variantes valeur décembre 2021).....

Calendrier prévisionnel du projet ou de l'opération dans lequel s'inscrit la consultation :

Lancement de la consultation le 06/02/2022 sur le BOAMP et le 07/02/2022 sur Megalis

Fin de la consultation le 07/03/2022

Attribution avant le 31/03/2022

Début d'exécution prévisionnelle avril 2022

D. Economie générale de la consultation

(En cas d'allotissement, préciser les informations figurant ci-dessous pour chaque lot de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.)

Code CPV principal : **45453100**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : ...**14 mois (durée d'exécution des prestations)**

Motifs de dépassement de la durée de 4 ans (pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande) :

Mode de dévolution :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Entreprise individuelle.
- Groupement d'entreprises :
- Groupement conjoint.
 - Groupement solidaire.

Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues :

Forme des prix : **Révisables**

Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives autorisées :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

Variantes.

Prestations supplémentaires éventuelles.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale :
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non

OU

Oui

Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale :
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non

OU

Oui

Le marché public ou l'accord-cadre permet l'utilisation d'une carte d'achat :
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non

OU

Oui

E. Choix de la procédure de passation

Procédure de passation : **Procédure adaptée**

Motifs du recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, à la procédure négociée ou à une procédure de dialogue compétitif :

Délais d'urgence :

(Préciser les délais d'urgence mis en œuvre et les motifs justifiant le recours à de tels délais.)

Date de réunion du jury (A préciser en cas de concours) :

Instance d'attribution :

(Préciser quelle est l'instance d'attribution, commission d'appel d'offres ou autre.)

Commission MAPA

F. Déroulement de la procédure de passation

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Publicité :

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

BOAMP : 06/02/2022

Mégalis : 07/02/2022

Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence par voie électronique :

Non

OU

Oui

(Cocher la case correspondante.)

Réduction des délais :

Non

OU

Oui

(Cocher la case correspondante et préciser les raisons et les délais réduits mis en œuvre.)

Date et heure limites de réception des candidatures :

Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans les documents de la consultation (cas où le nombre de candidats à présenter une offre a été fixé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice) : (Cocher la ou les cases correspondantes.)

Nombre minimum :

Nombre maximum le cas échéant :

Date d'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue :

Envoi d'un avis de pré-information :

Non

OU

Oui

(Cocher la case correspondante. Indiquer la date, les références et l'organe de publication de l'avis de pré-information.)

Accès aux documents de la consultation par voie électronique : Non
(Cocher la case correspondante.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles les documents de la consultation n'ont pas été mis en accès par voie électronique :

Réduction des délais : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante et préciser les raisons et les délais réduits mis en œuvre.)

Date et heures limites de réception des offres : 07/03/2022 à 12h00

Délai de validité des offres : 120 jours

Indiquer le cas échéant les raisons pour lesquelles l'acheteur a sollicité l'utilisation de moyens de communication autres que les moyens électroniques pour la transmission des offres.

(En cas d'allotissement, les rubriques G à L doivent être dupliquées et renseignées pour chaque lot de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.)

G. Admission des candidatures LOT 1

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :1..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 1

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

SECHE ECO SERVICES

H. Analyse des offres LOT 1

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :1..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Observations : La même société a envoyé deux plis pour ce même lot. Seul le dernier pli arrivé a été ouvert et pris en compte.

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :



OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3^{ème} partie / 15	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en oeuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

SECHE ECO SERVICES

Aucune offre n'a été retenue pour le lot 1 en raison de l'insuffisance de concurrence pour les lots essentiels au démarrage du chantier.

I- Admission des candidatures LOT 2

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :1..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 1

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

B.S.2D

J- Analyse des offres LOT 2

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :1..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie /30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts

2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que des mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	15 pts	
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt		2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts		5 pts
3^{ème} partie / 15 pts	Présentation et gestion des levées de réserves de GPA - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts	

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
 Reçu en préfecture le 01/04/2022
 Affiché le
 ID: 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

B.S.2D

Aucune offre n'a été retenue pour le lot 2 en raison de l'insuffisance de concurrence pour les lots essentiels au démarrage du chantier.

K. Admission des candidatures LOT 3

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :0..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 0
 (Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

L013 - Analyse des offres L013

- Nombre de plis reçus :
- dans les délais :0..... (nombre).
 - hors délais :0..... (nombre).
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI
 (Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :
 (Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3^{ème} partie / 15	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en oeuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues :
(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre, anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
 Reçu en préfecture le 01/04/2022
 Affiché le
 ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 3

I - Admission des candidatures LOT 4

Nombre de plis reçus :
 ▪ dans les délais :0..... (nombre).
 ▪ hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :
(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis. Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffres d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :
(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre. Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0
(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 0
(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

II - Analyse des offres LOT 4

Nombre de plis reçus :
 ▪ dans les délais :0..... (nombre).
 ▪ hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI
(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :
(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1 ^{ère} partie /30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en œuvre / 3 pts	
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3^{ème} partie / 15	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 4.

C. Admission des candidatures LOT 5

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :0..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 0

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H - Analyse des offres LOT 5

Nombre de plis reçus :

▪ dans les délais :0..... (nombre).

▪ hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts

3^{ème} partie / 15

Présentation et gestion des levées de réserves et GPA

- Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves

- Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5

pts

 Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 5.

G Admission des candidatures LOT 6 Nombre de plis reçus :

▪ dans les délais :5..... (nombre).

▪ hors délais :0.... (nombre).

 Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022 Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffres d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

 Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

 Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

 Candidatures retenues : 5

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

REALISATION ALUMINIUM

SARL GOUEDARD

SARL ROUXEL

MIROITERIE 35

ALUMINIUM DE BRETAGNE

H Analyse des offres LOT 6 Nombre de plis reçus :

▪ dans les délais :5..... (nombre).

▪ hors délais :0.... (nombre).

 Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :

NON

OU



OUI

(Cocher la case correspondante.)

 Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022 Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation)

1^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3^{ème} partie / 15 pts	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en oeuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

REALISATION ALUMINIUM
SARL GOUEDARD
SARL ROUXEL
MIROITERIE 35
ALUMINIUM DE BRETAGNE

Aucune offre n'a été retenue pour le lot 6 en raison de l'insuffisance de concurrence pour les lots essentiels au démarrage du chantier.

G. Admission des candidatures LOT 7

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :1..... (nombre).

▪ hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures :25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffres d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 1

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

BRETAGNE METAL

H - Analyse des offres LOT 7

Nombre de plis reçus :

▪ dans les délais :1..... (nombre).

▪ hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre :25/03/2022

Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie /30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts

2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que des mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	2 pts	
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt		5 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts		
3^{ème} partie / 15 pts	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts	

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
 Reçu en préfecture le 01/04/2022
 Affiché le 01/04/2022
 ID: 1056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

BRETAGNE METAL

Aucune offre n'a été retenue pour le lot 7 en raison de l'insuffisance de concurrence pour les lots essentiels au démarrage du chantier.

G - Admission des candidatures LOT 8

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :0..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffres d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 0

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H. Analyse des offres LOT 3

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :0..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :



NON

OU



OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en œuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-œuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en œuvre / 3 pts	10 pts
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3^{ème} partie / 15	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues : 0

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 8.

G - Admission des candidatures LOT 9

- Nombre de plis reçus :
 - dans les délais :0..... (nombre).
 - hors délais :0..... (nombre).
- Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022
- Niveaux minimums de capacité :
 (A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.
 Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)
- Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffres d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :
- Critères de sélection des candidatures :
 (A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.
 Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)
- Candidatures éliminées : 0
 (Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)
- Candidatures retenues : 0
 (Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H - Analyse des offres LOT 9

- Nombre de plis reçus :
 - dans les délais :0..... (nombre).
 - hors délais :0..... (nombre).
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OUI
 OUI
 (Cocher la case correspondante.)
- Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022
- Critères de sélection des offres :
 (Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie /30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier	10 pts
	- Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	
	Gestion de la sécurité sur le chantier	10 pts
	- Norm du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	

	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en œuvre / 3 pts	
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3^{ème} partie / 15 pts	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 9.

G. Admission des candidatures LOI 10

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :3..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis. Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre. Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0
 (Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 3
 (Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

MENUISERIE THETIOT
 SARL GOUEDARD
 SARL ROUXEL

H. Analyse des offres LOT 10 :

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :3..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :
 (Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation techniques) / 5pts	
3 ^{ème} partie / 15	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

MENUISERIE THETIOT
SARL GOUEDARD
SARL ROUXEL

Aucune offre n'a été retenue pour le lot 10 en raison de l'insuffisance de concurrence pour les lots essentiels au démarrage du chantier.

C - Admission des candidatures LOT 11

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :1..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 1

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

ENTREPRISE EMMANUEL COYAC SARL

F - Analyse des offres LOT 11

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :1..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :*(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation)*

1^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3^{ème} partie / 15	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en oeuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

 Offres non retenues :*(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)***ENTREPRISE EMMANUEL COYAC SARL**

Aucune offre n'a été retenue pour le lot 11 en raison de l'insuffisance de concurrence pour les lots essentiels au démarrage du chantier.

G - Admission des candidatures LOT 12 Nombre de plis reçus :

- dans les délais :0..... (nombre).

▪ hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 0

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H - Analyse des offres LOT 12

Nombre de plis reçus :

▪ dans les délais :0..... (nombre).

▪ hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :

NON

OU

OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts

	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt		Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Regu en préfecture le 01/04/2022 Affiché le 01/04/2022 ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts	
3 ^{ème} partie / 15	Présentation et gestion du SAV - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts	

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 12.

G - Admission des candidatures LOT 13

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :4..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 4

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

GOLFE PEINTURE
 POLYCHROME
 COULEURS SAFIR
 OULD CHABOUN/ THOMAS

H - Analyse des offres LOT 13

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :4..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :

OUI

(Cocher la case correspondante.)



NON

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3^{ème} partie / 15	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en oeuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

GOLFE PEINTURE
POLYCHROME
COULEURS SAFIR
OULD CHABOUN/ THOMAS

Aucune offre n'a été retenue pour le lot 13 en raison de l'insuffisance de concurrence pour les lots essentiels au démarrage du chantier.

G. Admission des candidatures LOT 14

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :0..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 0

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H. Analyse des offres LOT 14

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :0..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie /30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts

2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3^{ème} partie / 15	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues : 0

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

Aucune autre offre n'a été déposée pour le lot 14.

C - Admission des candidatures LOT 15

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :0..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 0

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

F - Analyse des offres (01/15)

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :0..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1 ^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts
2 ^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3 ^{ème} partie / 15	Présentation et gestion du SAV - Procédure mise en oeuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 15.

G- Admission des candidatures LOT 15

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :5..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffres d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

Candidatures retenues : 5

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

OTIS
 ORONA SUD-OUEST
 MAC PUAR ASCENSEURS
 NOUVELLE SOCIETE D ASCENSEURS
 TK ELEVATOR FRANCE

H- Analyse des offres LOT 15

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :5..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

(Cocher la case correspondante.)

Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022

Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie /30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier	10 pts
	- Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	
	Gestion de la sécurité sur le chantier	10 pts
	- Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	

	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en œuvre / 3 pts	Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022 10 pts Affiché le ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR
2 ^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts
	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présentation des fiches techniques) / 5pts	5 pts
3 ^{ème} partie / 15	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

OTIS
 ORONA SUD-OUEST
 MAC PUAR ASCENSEURS
 NOUVELLE SOCIETE D ASCENSEURS
 TK ELEVATOR FRANCE

Aucune offre n'a été retenue pour le lot 16 en raison de l'insuffisance de concurrence pour les lots essentiels au démarrage du chantier.

C. Admission des candidatures : 10/1/17

Nombre de plis reçus :

- dans les délais :1..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

Date de la décision d'admission des candidatures : 25/03/2022

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffres d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.
Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence
lettre de consultation.)

 Candidatures éliminées : 0

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

 Candidatures retenues : 1

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

COLAS FRANCE

N - Analyse des offres : LOT 1 Nombre de plis reçus :

▪ dans les délais :1..... (nombre).

▪ hors délais :0..... (nombre).

 Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :

NON

OU



OUI

(Cocher la case correspondante.)

 Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 25/03/2022 Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

1^{ère} partie / 30 pts	Présentation et organisation de l'entreprise sur le chantier - Personnel et qualification pour le chantier / 4 pts - Moyens techniques et matériels mis en oeuvre pour le chantier / 3pts - Plan d'installation de chantier (gros-oeuvre) / 3pts	10 pts
	Gestion de la sécurité sur le chantier - Nom du responsable sécurité sur le chantier / 5 pts - Organisation de la sécurité sur le chantier / 5 pts	10 pts
	Proposition d'optimisation du planning - Par une variante technique / 3 pts - Par une solution technique / 3 pts - Par des moyens supplémentaires mis en oeuvre / 3 pts	10 pts
2^{ème} partie / 15 pts	Gestion de la qualité - Présentation des outils et procédures de suivi de la qualité des travaux réalisés sur site tout au long du chantier, ainsi que les mesures coercitives prévues / 2 pts - Suivi des modifications ou adaptations en cours de chantier / 2 pts - Délai pour remise des plans de réservation, gestion des plans d'exécution / 2 pts - Remise des documents en fin de chantier (essai Coprec, DOE, fiche technique...) / 2pts	8 pts
	Chantier à faibles nuisances - Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) / 0,5 pt - Gestion des déchets / 1 pt - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique) / 0,5 pt	2 pts

	Aspect environnemental - Matériaux utilisés (nature, origine et présence techniques) / 5pts	Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022 Affiché le des fiches ID : 056-215602400-20220331-4528DC22034H1-AR
3 ^{ème} partie / 15	Présentation et gestion des levées de réserves et GPA - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves / 10 pts - Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV / 5 pts	15 pts

C. Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

COLAS FRANCE

Aucune offre n'a été retenue pour le lot 13 en raison de l'insuffisance de concurrence pour les lots essentiels au démarrage du chantier.

Le cas échéant, décrire les mesures appropriées prises pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques ou par la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public :

Le cas échéant, décrire les conflits d'intérêt décelés et les mesures prises en conséquence :

J. Abandon de la procédure

Le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure de passation pour les motifs suivants :
(Préciser les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure.)

La maîtrise d'ouvrage, après avis de la maîtrise d'œuvre, a décidé lors de la commission mapa du 25/31/2022 de procéder à l'abandon de la procédure de consultation pour le marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert Hiebst et ce, pour motif d'intérêt général.

En effet, cet abandon est justifié par une insuffisance de concurrence (trop faible nombre d'offres reçues voire absence d'offres) sur tous les lots de ce marché, notamment ceux essentiels au démarrage des travaux.

Pour toutes ces raisons, la maîtrise d'ouvrage préfère déclarer sans suite la procédure de consultation.

N. Signature du pouvoir adjudicateur

A Sarzeau , le 25/03/2022

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer le marché public)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR



BATIMENT ROBERT HIEBST A SARZEAU

Rapport d'analyse n°01, en date du 23 mars 2022

Informations :

- Offres ouverture des plis : 08 mars 2022
- Publication des offres : 7 février 2022

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de Sarzeau
Place Richemont
BP 14
56370 Sarzeau
Tél : 02.97.41.85.87

ARCHITECTE

SABA Architectes
SAS Julien Perard
08 rue Combat des Trente
22000 Saint-Briac
Tél : 02.96.68.31.15

BET Fluides

EICE INGENIERIE
2 rue de la Croix Denis
22950 Trégueux
Tél : 02.96.90.70.44



SÅBÅ
ARCHITECTES



Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

SÀBÀ
ARCHITECTES

REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST
COMMUNE DE SARZEAU

Rapport n°01 en date du 23/03/2022

Lot n° 01 - DESAMANTAGE - DEPLOMBAGE

Estimation : 16.583,00 € HT

l'Analyse financière :

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	OBSERVATIONS
EL 11	SECHE SERVICES	24.492,54 €	Nous constatons que le montant du déblaiement des châssis extérieurs est très élevé, soit 570,00 € HT par châssis pour le dépose et mise en décharge spécifique. Les ouvrages plombés peuvent être mis dans la même décharge spécifique que celle des ouvrages amovibles. Par conséquent, les frais de traitements du plomb peuvent être minimisés.

COMMENTAIRE DE LA MATRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MATRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Lot n° 02 - DEMOLITION INTERIEURE ET EXTERIEURE

Estimation : 80.400,00 € HT

L'Analyse financière :

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	OBSERVATIONS
EL 10	BS2D	148 809,83 €	<p>L'offre de l'entreprise prend en compte la méthodologie indiquée au cahier des charges. Elle consiste à évacuer les planchers sans toucher aux poutrelles et poutres structurales, pour ne pas fragiliser la structure du bâtiment. L'entreprise de gros-œuvre vient par la suite réaliser les nouvelles poutres et déconstruire les anciennes, permettant de réaliser les nouveaux planchers pouvant supporter les nouvelles charges d'habitation du projet.</p> <p>Nous constatons que l'offre de l'entreprise est supérieure à l'estimation, du à certains prix unitaires élevés indiqués ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déconstruction des planchers inférieurs (pose à 45,69,00 € HT, soit 144,00 € HT/m²), - Démolition des chapes (pose à 66,520,89 € HT. La quantité des chapes est à diminuer), car ces dernières font parties intégrantes des planchers à démolir provoquant un doublon avec les planchers démolis. Démolition des planchers = démolition des chapes). <p>En complément d'information, l'entreprise prévoit en option la mise en oeuvre par la lot Gros-Œuvre d'un élément extérieur par chevrons, permettant la démolition complète des planchers et poutres. Cette prestation permettrait une moins valeur de -37.889,00 € HT pour la lot Démolition et une plus value à faire chiffrer pour le lot Gros-Œuvre.</p>

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

La Maitrise d'Œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

SÅBÅ
ARCHITECTES

REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST
COMMUNE DE SARZEAU

Rapport n°01 en date du 28/03/2022

Lot n° 03 - GROS-ŒUVRE - MACONNERIE

Estimation : 292.193,00 € HT

l'Analyse financière :

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € HT.	OBSERVATIONS
			LOT INFRACTUEUX

COMMENTAIRE DE LA MATRISE D'ŒUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MATRISE D'ŒUVRE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

SÀBÀ

3A80112U755

REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST
COMMUNE DE SARZEAU

Rapport n° 01 en date du 23/03/2022

Lot n° 04 - CHARPENTE BOIS ET METAL

L'Analyse financière :

Estimation : 76 623,00 € HT

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	OBSERVATIONS
			LOT INFRACTUEUX

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

SÀBÀ
ARCHITECTES

REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIENST
COMMUNE DE SARZEAU

Rapport n°01 en date du 23/03/2022

Lot n° 05 - COUVERTURE ARDOISE

Estimation : 54.505,00 € HT

Analyses financières :

N° P.L.I	ENTREPRISES	MONTANT € HT.	OBSERVATIONS
			<u>LOT INSTRUCTUEUX</u>

COMMENTAIRE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE :

La Maîtrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Lot n° 06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Estimation : 137.727,00 € HT

// Analyse Financière :

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	OBSERVATIONS
EL 2	REALISATION ALUMINIUM	159 950,40 €	L'entreprise ne pas transmettre de mémoire technique. Nous ne savons pas quelle marque de menuiseries extérieures l'entreprise prévoit de mettre en œuvre.
EL 15	SARL GOUEDARD	200 000,00 €	L'entreprise a chiffré à son offre, des châssis extérieurs bois et non aluminium. Ces prestations de menuiseries extérieures bois expliquent la différence en plus value, du montant de l'offre de l'entreprise par rapport aux entreprises concurrentes REALISATION ALUMINIUM et ROUXEL. Menuiseries non conforme au cahier des charges.
EL 18	ROUXEL	181 317,88 €	L'entreprise prévoit de mettre en œuvre des menuiseries de type ouvrant caché de l'entreprise X-Line, Menuiseries de gamme équivalente à Technal et conforme au cahier des charges.
EL 19	MARCIERIE 35	198 362,41 €	L'entreprise prévoit de mettre en œuvre des menuiseries de type AMS de l'entreprise SCHLICO. Menuiseries de gamme supérieure, expliquant la différence en plus value, du montant de l'offre de l'entreprise par rapport aux entreprises concurrentes REALISATION ALUMINIUM et ROUXEL.
EL 20	ALUMINIUM DE BRETAGNE	166 702,00 €	L'entreprise assure le montage des châssis par la fourniture de profils de type CUZCO des entreprises Profils système. Prestation conforme au cahier des charges. L'entreprise propose une gamme de store intérieure plus qualitative que ceux chiffrés par les entreprises concurrentes, engendrant une plus value d'environ 12.000,00 € HT.

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La Maîtrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Lot n° 07 - SERRURERIE - METALLERIE

Estimation : 34.214,00 € HT

l'Analyse financière :

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € HT.	OBSERVATIONS
EL 21	BRETAGNE METAL	0,00 €	L'entreprise a transmis son offre hors délai.

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Lot n° 08 - RAVALEMENT - ENDUITS

Estimation : 20.192,00 € HT

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 058-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

l'Analyse financière :

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € HT.	OBSERVATIONS
			LOT INFRUCTUEUX

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Lot n° 09 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS

Estimation : 109.185,00 € HT

l'Analyse finale :

N° P.L.I	ENTREPRISES	MONTANT € HT.	OBSERVATIONS
			LOT INFECTUEUX

COMMENTAIRE DE LA MATRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'Œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MATRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215802400-20220331-4523DC22034H1-AR

Lot n° 10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PARQUET - CLOISON MOBILE

Estimation de la variante 01 : + 1.000,00 € HT

VARIANTE 01 : Pose des gâches électriques fournies par le lot Electricité

Estimation de l'offre de base : 68.383,00 € HT

/ Analyse financière :

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	VARIANTE 01	OBSERVATIONS
EL 9	MENUISERIE THELOT	79 066,40 €	2 626,00 €	L'écart de prix de l'offre de l'entreprise est engendré par l'application de prix unitaires plus élevés que ceux des entreprises concurrentes GOUEDARD et ROUXEL.
EL 15	SARL GOUEDARD	73 646,32 €	667,89 €	L'écart de prix de l'offre de l'entreprise est engendré par l'application de prix unitaires plus élevés que celle de l'entreprise concurrente ROUXEL.
EL 16	SARL ROUXEL	68 373,48 €	1 000,00 €	Pas d'offre, l'entreprise n'a pas transmis de devis, ni de DPGF, ni d'acte d'engagement.

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La Maîtrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

SÀBÀ
ARCHITECTES

REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST
COMMUNE DE SARZEAU

Rapport n°01 en date du 23/03/2022

Lot n° 11 - FAUX-PLAFONDS

Estimation : 7.149,00 € HT

L'Analyse financière :

N° PU	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	OBSERVATIONS
EL 3	COVAC	4 171,86 €	Pas de remarque particulière sur l'offre de l'entreprise COVAC.

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Lot n° 12 - REVETEMENT DE SOLS SCSELLES ET COLLES

VARIANTE 01 : Plus value pour remplacement des revêtements de sols collés en caoutchouc

Estimation de la variante 01 : +22.000,00 € HT
Estimation de l'offre de base : 35.000,00 € HT

Analyse financière :

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	VARIANTE 01	OBSERVATIONS
				LOT INSTRUCTIF

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Lot n° 13 - PEINTURES

Estimation : 34.143,00 € HT

L'Analyse financière :

N° PU	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	OBSERVATIONS
EL 12	GOLFE PEINTURE	55 095,70 €	Pas de remarque particulière sur l'offre de l'entreprise GOLFE PEINTURE.
EL 14	POLYCHROME	48 491,99 €	L'écart de prix de l'offre de l'entreprise est engendré par l'application de prix unitaires plus élevés que ceux des entreprises concurrentes GOLFE PEINTURE et COULEURS SAHR.
EL 17	COULEURS SAHR	32 043,89 €	Pas de remarque particulière sur l'offre de l'entreprise COULEURS SAHR.
EL 18	OULD	17 381,83 €	Offre anormalement basse, due à une problématique de calcul des quantités. Quantités minimisées, par rapport aux offres concurrentes.

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

lot n° 14 - ELECTRICITE CHAUFFAGE

Estimation : 61,226,00 € HT

Analyse financière :

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	OBSERVATIONS
			LOT INFRUCTUEUX

COMMENTAIRE DE LA MATRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MATRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR



REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST
COMMUNE DE SARZEAU

Report n°01 en date du 29/03/2022

Lot n° 16 - PLUMBERIE - VENTILATION

Estimation : 128.666,00 € HT

V Analyse financière :

N° Pl.	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	OBSERVATIONS
			LOT INSTRUCTUEUX

COMMENTAIRE DE LA MATRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MATRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-215602400-20220331-4523DC22034H1-AR

Lot n° 16 - ASCENSEUR

Estimation : 28.307,00 € HT

Analyse financière :

N° P.L.I	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	OBSERVATIONS
EL 1	OTIS	30 660,00 €	L'entreprise propose une gamme de finition intérieure plus qualitative que celle des entreprises concurrentes, engendrant la différence de montant en plus avec les offres concurrentes.
EL 4	ORONA SUD-OUEST	22 860,00 €	Pas de remarque particulière sur l'offre de l'entreprise ORONA SUD-OUEST.
EL 5	MAC PUAR ASCENSEURS	24 150,00 €	Pas de remarque particulière sur l'offre de l'entreprise MAC PUAR ASCENSEURS.
EL 7	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS	26 100,00 €	Pas de remarque particulière sur l'offre de l'entreprise NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS.
EL 13	TK ELEVATOR FRANCE	25 800,00 €	Pas de remarque particulière sur l'offre de l'entreprise TK ELEVATOR FRANCE.

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Lot n° 17 - VRD

Estimation : 71.426,00 € HT

II Analyse financière :

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	OBSERVATIONS
EL 8	COLAS	86 146,11 €	Pas de remarque particulière.

COMMENTAIRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La Maitrise d'œuvre propose de relancer l'appel d'offre sur l'ensemble des corps d'état, pour cause d'insuffisance de concurrence.

DECISION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

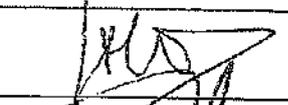
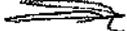
ID : 056-215602400-20220331-4523DC22084H1-AR

Mairie de SarzeauPlace Richemont - BP 14
56370 SarzeauTél : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

mairie@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

LISTE DE PRESENCECOMMISSION MAPA DU 25 MARS 2022

NOM et Prénom	Absent	Présent/ Signature
M. Jean Marc DUPEYRAT		
M. Roland NICOL		
Mme Maryse BURBAN		
Mme Dominique VANARD.		
M Jean Paul GAUDAIRE		
M. Jean Jacques LECREUX		
Maître d'oeuvre		
Maria DAVID		
Mme Léna CHESNÉ		
M Amidou TRAORÉ		